



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

de la Commission permanente des institutions

Le lundi 15 décembre 1997 — N° 103

Consultations particulières sur le projet de loi
n° 185 — Loi sur l'élection des premiers commissaires
des commissions scolaires nouvelles et modifiant
diverses dispositions législatives



Président de l'Assemblée nationale:
M. Jean-Pierre Charbonneau

QUÉBEC

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 \$
Débats des commissions parlementaires	500,00 \$
Pour une commission en particulier:	
Commission de l'administration publique	75,00 \$
Commission des affaires sociales	75,00 \$
Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation	25,00 \$
Commission de l'aménagement du territoire	100,00 \$
Commission de l'Assemblée nationale	5,00 \$
Commission de la culture	25,00 \$
Commission de l'économie et du travail	100,00 \$
Commission de l'éducation	75,00 \$
Commission des finances publiques	75,00 \$
Commission des institutions	100,00 \$
Commission des transports et de l'environnement	100,00 \$
Index (une session, Assemblée et commissions)	15,00 \$

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
880, autoroute Dufferin-Montmorency, bureau 195
Québec, Qc
G1R 5P3

Téléphone: (418) 643-2754
Télécopieur: (418) 528-0381

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des
commissions parlementaires sur Internet à l'adresse suivante:
www.assnat.qc.ca

Société canadienne des postes — Envoi de publications canadiennes
Numéro de convention: 0592269

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Commission permanente des institutions

Le lundi 15 décembre 1997

Table des matières

Auditions	1
Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)	1
Association québécoise des commissions scolaires (AQCS)	12
Association des directeurs généraux des commissions scolaires du Québec (ADIGECS)	21

Intervenants

M. Marcel Landry, président

M. Jean-Pierre Jolivet

M. Christos Sirros

M. Roger Paquin

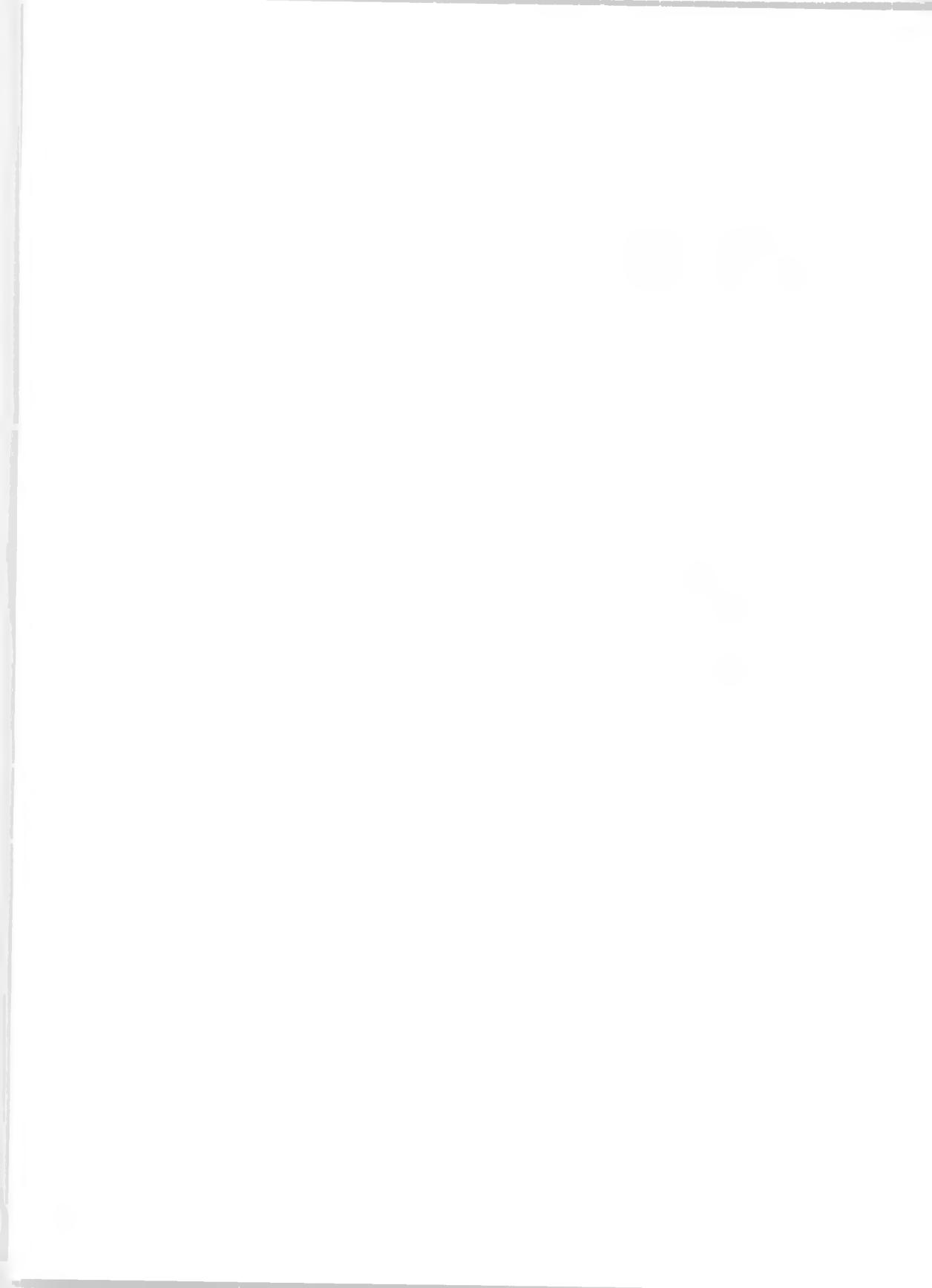
Mme Céline Signori

M. Jean-Claude St-André

Mme Lyse Leduc

- * Mme Diane Drouin, FCSQ
- * M. François Casgrain, bureau du Directeur général des élections
- * M. Ron Edwards, AQCS
- * Mme Ann Cumyn, idem
- * M. Jeff Polenz, idem
- * Mme Diane Provencher, ADIGECS
- * M. Normand Lapointe, idem
- * M. Denis Roy, idem

- * Témoins interrogés par les membres de la commission



Le lundi 15 décembre 1997

Consultations particulières sur le projet de loi n° 185

(Quinze heures six minutes)

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Mesdames, messieurs, nous allons débiter nos travaux. Je rappelle le mandat de la commission qui est de procéder à des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 185, Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives.

M. le secrétaire, est-ce que vous pourriez nous annoncer les remplacements?

Le Secrétaire: Oui. M. Sirros (Laurier-Dorion) remplace M. Ciaccia (Mont-Royal).

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Très bien. Alors, cet après-midi, à l'ordre du jour, nous avons trois consultations particulières soit, dès maintenant, la Fédération des commissions scolaires du Québec, ensuite, à 16 heures, l'Association québécoise des commissions scolaires et, à 17 heures, l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires du Québec.

Auditions

Nous accueillons donc les représentants de la Fédération des commissions scolaires du Québec. Bienvenue. Mme Drouin, je vous inviterais à présenter, pour les fins d'enregistrement de nos débats, les membres de votre délégation.

Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)

Mme Drouin (Diane): Merci, M. le Président. Alors, d'abord, à ma gauche, M. André Caron qui est le premier vice-président à la Fédération des commissions scolaires; à ma droite, Me Clermont Provencher qui est secrétaire général et M. Guy Beaudin qui est le conseiller au dossier.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Alors, vous disposez d'une période de 20 minutes pour la présentation de votre mémoire, laquelle sera suivie d'échanges avec les deux groupes parlementaires.

Mme Drouin (Diane): Merci, M. le Président. Vu que le temps était très court, je n'appellerais pas ça un mémoire, mais ça nous fait plaisir quand même de vous rencontrer. Et je veux vous remercier pour nous permettre de vous communiquer nos commentaires au regard de ce projet de loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles, c'est-à-dire le projet de loi n° 185.

Depuis plusieurs années, la Fédération des commissions scolaires du Québec fait des représentations auprès du gouvernement pour que les modalités du processus électoral utilisées pour l'élection des commissaires d'écoles soient harmonisées avec celles des autres niveaux de gouvernement. Pour la première fois, le Directeur général des élections exercera un rôle important dans le déroulement d'une élection scolaire.

Cette élection revêt cependant un caractère particulier parce qu'elle s'insère dans une démarche visant à transformer de façon importante, il faut le dire, le réseau actuel de commissions scolaires confessionnelles en un réseau de commissions scolaires basé sur la langue, et aussi à modifier sensiblement l'étendue du territoire de chaque commission scolaire. La Fédération des commissions scolaires du Québec est généralement d'accord avec le rôle que l'on veut faire jouer au Directeur général des élections aux élections scolaires de juin 1998. Il y a une petite coquille dans le texte, compte tenu du temps très court. Alors, c'est aux élections scolaires de juin 1998.

Nos suggestions visent à améliorer certaines dispositions du projet de loi n° 185. Tout d'abord, l'article 529.1 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que les commissions scolaires nouvelles procèdent à la division de leur territoire en circonscriptions électorales entre le 1er janvier et le 1er mars 1998. Déjà, cet article ampute de quatre mois le délai prévu à la Loi sur les élections scolaires. Le projet de loi n° 185 vient à nouveau réduire d'un mois ce délai. C'est-à-dire qu'on passe de six mois à un mois. En forçant les conseils provisoires à procéder au plus tard le 31 janvier 1998, on semble oublier que les conseils provisoires sont formés, pour la plupart, de commissaires provenant d'au moins deux commissions scolaires, allant jusqu'à sept pour certains, ce qui nécessite de leur part une étude sérieuse du nouveau territoire pour en arriver à un découpage rationnel.

Également, l'article 3 du projet de loi n° 185 exige de plus que le conseil provisoire soit unanime dans sa décision sur la division du territoire en circonscriptions électorales. Le fonctionnement d'un conseil provisoire est régi par les mêmes règles qu'un conseil des commissaires, dont l'une stipule, à l'article 161 de la Loi sur l'instruction publique, et je cite: «Que les décisions du conseil des commissaires sont prises à la majorité des voix des membres présents et ayant le droit de vote.» Une seule exception: cette loi exige que le congédiement ou la résiliation du contrat du directeur général se fasse par le vote d'au moins les deux tiers des membres du conseil des commissaires ayant droit de vote. Il est donc tout à fait inadmissible et contraire au principe absolu contenu dans la Loi sur l'instruction publique d'exiger que le vote soit unanime pour la division du territoire en circonscriptions électorales. Cette exigence, si elle était maintenue, aurait pour effet de rendre virtuellement impossible une décision

locale sur un sujet qui concerne essentiellement les citoyens d'un milieu.

• (15 h 10) •

Suspendre l'application de l'article 7 de la Loi sur les élections scolaires a comme conséquence de priver les conseils provisoires de remplir totalement leur mandat pour la mise en place de commissions scolaires nouvelles. La dimension du territoire, le nombre de municipalités locales ou l'isolement du territoire d'une municipalité locale ont permis jusqu'à maintenant à un conseil des commissaires de demander une augmentation ou une réduction du nombre de circonscriptions. Plusieurs conseils provisoires, tenant compte des particularités de leur milieu ou encore d'un désir de rationalisation ou de plus grande efficacité, ont déjà opté pour une modification du nombre de circonscriptions. D'après nous, aucune raison sérieuse ne justifie un tel accroc aux dispositions actuelles de l'article 7 de la Loi sur les élections scolaires. Il faut laisser aux conseils provisoires la pleine marge de manoeuvre prévue par la loi pour arrêter la composition des futurs conseils des commissaires.

Également, l'article 20 du projet de loi n° 185 prévoit que le gouvernement peut déterminer que les sommes requises pour l'application de la loi soient à la charge des commissions scolaires. Le caractère discrétionnaire de cette disposition nous incite à réclamer certaines balises quant aux sommes qui pourraient être à la charge des commissions scolaires.

En conclusion, nous tenons à rappeler que nous sommes extrêmement conscients de l'importance de la première élection des commissaires des commissions scolaires nouvelles, de la confection de la première liste électorale uniformisée et de toute la rigueur qui doit entourer la préparation de cette élection. Aussi, nous nous réjouissons de l'implication du Directeur général des élections comme partenaire dans ce dossier. Nos suggestions, en particulier celle concernant la division du territoire de la commission scolaire en circonscriptions électorales, auront pour effet d'éviter de compromettre le fonctionnement éventuel des futures commissions scolaires linguistiques. Voilà, M. le Président.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Merci. Si vous n'avez pas d'autres commentaires à rajouter tout de suite, j'inviterais maintenant M. le ministre.

M. Jolivet: Merci, M. le Président, merci à Mme Drouin de ces explications qu'elle vient de nous donner. Je tiens à rappeler une chose importante en commençant: c'est bien une loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles, donc, je pense qu'il faut bien s'entendre que le but recherché aujourd'hui est de faire en sorte que, dans l'ensemble des décisions que nous avons à prendre, c'est en regard de cette élection. Il y a d'autres décisions qui seront prises plus tard sur le futur mais, pour le moment, en tenant compte de la loi déjà existante, ce que l'on recherche à ce moment-ci, c'est d'avoir une élection qui soit la plus démocratique possible, la plus transparente possible, aidant les gens à l'organiser dans les meilleures conditions possibles

Je remarque, au départ, que ce sur quoi nous nous sommes entendus au comité consultatif au niveau des élections nous indique la façon dont on informera les parents de leur droit de s'inscrire à une commission scolaire anglophone ou francophone, selon qu'ils n'aient pas d'enfant ou qu'ils en aient, selon les règles habituelles. On voit bien que vous êtes en accord avec ces choses-là, d'autant plus que vous nous dites, dans le document, et vous le répétez à la fin, que vous vous réjouissez de l'implication du Directeur général des élections qui devient un partenaire. C'est dans ce sens-là d'ailleurs que nous le voyons. Vous dites cependant qu'il y a un délai, quant à la division du territoire, qui est très court. On pourrait vous questionner davantage à ce niveau-là, et je pourrais demander à M. Casgrain les raisons pour lesquelles, dans le délai d'ici le mois de juin, il a fallu en arriver à une telle conclusion à ce moment-ci.

Vous dites que vous êtes en désaccord avec la question d'unanimité des commissaires, puis on fait bien attention, des commissaires présents lors de la décision, et non pas de l'ensemble des commissaires. Je pense que ça, c'est important, et ma question, c'est: Est-ce que vous liez cette décision-là à la question de la suspension de l'article 7 actuel de la loi qui vous permet d'élargir le nombre de circonscriptions électorales? Est-ce que vous pourriez davantage me donner des informations sur les raisons pour lesquelles vous êtes en désaccord avec l'application? Est-ce qu'il y aurait des choses qu'on pourrait faire qui pourraient améliorer et qui permettraient peut-être, en contrepartie, d'aller à l'article 3 et peut-être prévoir le vote unanime des membres présents lors de la décision?

Mme Drouin (Diane): Alors, d'abord, vous spécifiez que c'est pour l'élection des premiers commissaires. Je suis bien d'accord avec vous, le projet de loi est très clair là-dessus, mais vous savez comme moi qu'une fois que les choses sont mises en place, c'est toujours plus difficile, après, de les modifier, et là c'est des nouvelles commissions scolaires qui vont devoir être mises en place. Bon, par exemple, je donne juste comme exemple la suspension de l'article 7, justement, où on peut modifier le nombre de circonscriptions. Vous savez comme moi que, pour l'élection du premier conseil des commissaires, il y a 19 commissaires en place et que, dans quatre ans, ça va être bien difficile d'en asseoir juste 15. Alors, c'est pour ça que, nous, on se dit que c'est aussi important à la première élection, et même que c'est davantage important pour la première élection que pour les autres qui vont suivre.

On se rappelle le cas de Montréal où, effectivement, il y avait 11 ou 13 commissaires dans chacune des commissions scolaires de Montréal. Un jour, on a sorti une loi qui disait que, compte tenu du nombre d'élèves, ils devaient être 19 — avant qu'on apporte cet article 7 qui permettait une modification — et ça a causé des problèmes autant d'augmenter le nombre que de le diminuer après. Alors, c'est ce qu'on veut éviter. Alors, c'est pour ça que cet article-là nous apparaît très important.

Vous me dites: Est-ce que c'est lié, le délai, l'unanimité et la possibilité d'augmenter ou de diminuer le

nombre? Je vous dirai que les trois sont intimement liés parce que, politiquement parlant — je ne vous apprends rien, vous êtes tous des politiciens — je pense que la division des quartiers électoraux, c'est très important et ça regarde les citoyens eux-mêmes. Et, pour nous, ça nous apparaît important que ça soit décidé par les gens du milieu. Exiger dans un mois qu'on ait une décision unanime, dans un temps aussi court, c'est-à-dire un seul mois alors qu'on avait six mois auparavant et que déjà la loi nous en a enlevé quatre — mais on se contenterait des deux qui nous restent, mais pas en enlever un supplémentaire — alors arriver à une décision unanime dans un mois avec aucune possibilité d'augmenter ou de diminuer le nombre, c'est un carcan qui est inacceptable. Si on voulait que ça soit le Directeur général des élections qui fasse toutes les divisions, je pense qu'on ne pourrait pas procéder autrement. Nous, on se dit: C'est très important que la mise en place de ces nouvelles commissions scolaires là parte sur un bon pied. Donc, pourquoi ne pas laisser la chance au milieu de s'organiser?

Sur le vote unanime, écoutez, on a vraiment de la difficulté à comprendre que toutes les décisions d'un conseil des commissaires ou d'un conseil provisoire à l'heure actuelle se prennent par une majorité simple, sauf pour l'engagement ou la résiliation du contrat d'un directeur général qui doit se faire aux deux tiers. Tout le reste, c'est à majorité simple. Et là, pour la division des circonscriptions électorales, qu'on exige l'unanimité, ça va à l'encontre de tout principe de démocratie qui veut que ça soit une majorité. Est-ce que l'adoption d'un budget d'une commission scolaire, est-ce qu'il n'y a pas d'autres sujets qui sont tout aussi importants que la délimitation des circonscriptions électorales? Alors, pourquoi on exigerait l'unanimité sur un sujet comme celui-là?

M. Jolivet: Est-ce que, à ce moment-ci, les conseils provisoires se sont penchés sur les délimitations au niveau des territoires? Est-ce qu'actuellement ils l'ont fait?

Mme Drouin (Diane): Dans certains cas, les gens ont commencé à se pencher là-dessus effectivement et, je pense, surtout sur le nombre. Je vous dirais qu'avant de faire la description des territoires il faut commencer par en établir le nombre. Alors, compte tenu, comme je vous disais tout à l'heure, qu'il y a déjà des demandes qui sont rentrées au bureau de Mme Marois — parce qu'on doit demander l'autorisation à Mme Marois pour pouvoir dévier du projet — alors, actuellement, il faut voir aussi que le nombre de circonscriptions est basé sur le nombre d'élèves qu'il y avait dans les anciennes commissions scolaires. On va parler d'anciennes pour parler de celles actuelles.

Quand on voit par exemple que moins de 2 000 élèves... On commence, c'est la première tranche, des commissions scolaires de moins de 2 000 élèves, avec la nouvelle division, je vous assure qu'il n'y en aura pas beaucoup. Il n'y en aura pas. Peut-être celle des Iles, là, je n'ai pas vérifié le dernier nombre, mais à part de ça... Et on monte par tranche de 1 000 élèves. On tombe à 19 commissaires quand on a 6 000 élèves et plus. On a très peu de commissions scolaires qui vont avoir 6 000 élèves

et moins. Alors, ça avait été fait selon l'ancien barème des anciennes commissions scolaires; ça, ça sera à revoir, là. Je comprends qu'il pourra y avoir d'autres modifications plus tard, mais c'est pour ça que c'est important que les gens puissent... D'abord, la première étape, c'est d'établir le nombre de circonscriptions, et c'est surtout là-dessus que les commissions scolaires se sont penchées. Parce que est-ce qu'on va avoir 15 commissaires, 19, 21, 25? C'est important d'établir ça d'abord, avant de penser à la division des territoires.

M. Jolivet: Sur le délai du 31 janvier, je demanderais à M. Casgrain de vous donner d'autres détails.

• (15 h 20) •

M. Casgrain (François): Merci, M. le Président. Merci de me permettre de pouvoir exprimer, ici, un petit peu, la position du Directeur général des élections, surtout de la Commission de la représentation. Lorsqu'on a posé la question à la Commission à savoir si jamais vous aviez un rôle à jouer dans la délimitation des circonscriptions électorales scolaires, au cas où il faudrait y avoir une certaine forme d'arbitrage, est-ce qu'il y a un délai dont vous auriez besoin pour fonctionner, on a, à ce moment-là, mentionné au gouvernement les choses suivantes: lorsque nous sommes en position transitoire comme celle où on se trouve, tous les délais sont nécessairement réduits au maximum. On parle d'une élection, ici, au mois de juin; on parle de listes électorales qui doivent être confectionnées au cours du mois de mars; et on parle d'avis qu'on veut donner aux électeurs.

L'idée, c'est de dire: Si l'on veut que, lors des avis, lors d'une communication aux électeurs, on soit en mesure de dire à l'électeur qu'il est inscrit sur la liste électorale, de savoir la commission scolaire à laquelle il appartient ainsi que la circonscription électorale dans laquelle il se trouve, il y a donc une difficulté de temps. Cette difficulté-là de temps nous amène donc au calendrier et on a dit: Si vous voulez éventuellement nous faire jouer un rôle, et c'est celui éventuellement de faire de la délimitation pour un nombre de commissions scolaires dont on ne connaît pas effectivement le nombre, il faut s'assurer d'avoir le temps nécessaire pour effectuer le travail.

Si les commissions scolaires ou les conseils provisoires ont, dans l'exemple du projet de loi, jusqu'au début du mois de février pour s'entendre, le fait qu'on en soit informé, le temps que l'on prenne effectivement à effectuer cette délimitation-là pour que l'on puisse effectuer la liste électorale au cours du mois de mars, ça nous apparaissait, à nous aussi, très court, même pour nous. Donc, c'était une des problématiques, qui était une problématique de temps. À ce moment-là, le ministère nous a dit: Écoutez, on sait qu'il y a plusieurs commissions scolaires qui n'ont pas attendu le 1er juillet pour commencer. Elles se sont déjà penchées sur la question de la délimitation des circonscriptions électorales scolaires. Donc, nous, on a émis les contraintes de temps que cela impliquait et, à ce moment-là, je pense qu'effectivement il peut y avoir de la difficulté si on désire confier une responsabilité à la Commission. Et la Commission n'a pas

le temps, non plus, pour assumer ces responsabilités-là. C'est peut-être tout ce que je pouvais dire pour le moment sur cette question de temps là. Il me fera plaisir de répondre à des questions, s'il y en a.

M. Jolivet: Écoutez, avant de continuer, on a rappelé, et je le rappelle encore une fois, qu'on veut avoir le processus, dans le contexte actuel, le plus transparent possible, le plus démocratique possible et on espère que le but recherché est le même que le vôtre. Je pense qu'on s'entend très bien là-dessus. Une fois que c'est ça, on a dit, et vous nous le dites dans le texte: Vous êtes contents du partenariat avec la Direction générale des élections. Cette constatation-là nous permet donc de dire que, oui, on veut y voir jouer un rôle important.

Cependant, ça demande des limitations dans le temps pour s'assurer que ce soit fait correctement. Parce que le Directeur général des élections, quand il y a une élection au niveau du Québec ou au niveau des délimitations territoriales, vous savez comment ça se produit maintenant, avec des balises plus ou moins... C'est par pourcentage, par rapport à une balise générale de tout le monde, pour qu'un vote à une place donne l'équivalent d'un autre vote ailleurs. Alors, dans ce contexte-là, il est évident que le processus que l'on cherche à établir, c'est de permettre à tout le monde de voir que leur vote, qu'ils vont placer sur le bulletin, soit le même que n'importe quel autre dans la commission scolaire qui est déterminée par la loi.

Alors, j'aimerais voir, auprès de vous, si vous êtes d'accord avec ces objectifs-là et, si oui, qu'est-ce qui est l'empêchement de dire qu'un premier effort doit être fait? C'est d'essayer de faire en sorte que les gens dans le milieu s'entendent, et c'est là qu'on parle d'un vote unanime, à ce moment-là, l'arbitre, si jamais ils ne s'entendaient pas, étant le Directeur général des élections, dans le fond, qui regardera à partir de ce qu'ils auront décidé quelle décision finale prendre.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Mme la présidente.

Mme Drouin (Diane): Bon, écoutez, c'est vrai qu'on se réjouit de la participation du Directeur général des élections, pas nécessairement pour le rôle d'arbitrage qu'il aurait à jouer, mais parce que c'est quand même, au niveau des élections scolaires, ce qu'on souhaitait, qu'il y ait le plus possible d'harmonisation avec les autres élections et, entre autres, l'information qui sera faite aux électeurs, la diffusion d'une certaine publicité, si vous voulez. Depuis longtemps, on entend dire que les élections scolaires, ça suscite peu d'intérêt. Alors, nous, on a toujours réclamé qu'il y ait plus d'intérêt. On veut qu'il y ait le plus possible de participation et, dans ce sens-là, je pense que la part du Directeur général des élections peut être un ajout important à ces futures élections scolaires là et, c'est dans ce sens-là qu'on s'en réjouit.

Je vous dirais que l'obstacle principal, c'est peut-être justement l'unanimité. Je suis ici pour répondre à des questions, mais je vais me permettre de vous en poser une.

Jusqu'à jusqu'à maintenant, des élections scolaires — il y en a depuis des années — est-ce que c'est arrivé qu'on ne se soit pas entendus sur une délimitation de circonscription électorale? Est-ce que quelqu'un a déjà eu à trancher? Les commissions scolaires se sont toujours entendues. Je ne verrais pas pourquoi on procéderait autrement. Actuellement, on procède avec une majorité simple.

Est-ce que, aux élections municipales, les conseils municipaux ne fonctionnent pas avec une majorité égale-ment? Est-ce qu'on leur exige l'unanimité? Alors, je pense qu'il faut qu'il y ait une certaine logique à ce chapitre-là. Et on se dit: Si les gens n'avaient pas le couperet de l'unanimité, peut-être que le délai d'un mois serait suffisant, en disant que, oui, les gens ont à s'entendre.

D'abord, la question du nombre, comme je vous dis, parce que je pense qu'il faut commencer par là. Qu'on laisse la latitude. On en a déjà, des balises. Et l'article 7 dit qu'on peut ajouter ou retrancher deux, quatre ou six circonscriptions. Alors, vous comprenez qu'avec l'étendue des territoires actuels, ou encore dans d'autres cas... Je prends l'exemple de Sherbrooke qui a droit à 19 commissaires ou 21, et ils ont fait une demande pour en avoir 15 parce que, eux autres, compte tenu de leur territoire... Bon. Alors, il y en a d'autres commissions comme ça.

Je me dis: À ce moment-là... Ou l'inverse. Quand je parle de l'étendue du territoire — vous connaissez bien le territoire — est-ce que Parent devrait continuer à être représenté par quelqu'un, comme une municipalité qui est très isolée? Alors, il y a beaucoup de particularités. Les gens du milieu, d'après nous, sont les mieux placés pour définir le nombre dans des balises qui sont déjà là. Et, à partir de ce moment-là, qu'on leur demande de s'entendre avec une majorité simple, comme on le fait pour toute autre décision. Et, si le délai, pour vous autres, est important, il sera important. Comme je vous dis, je ne sais pas comment ça se fait que c'est arrivé là. On n'a jamais eu de problème. Il n'y a jamais personne qui a eu à trancher pour délimiter les circonscriptions électorales. Ça s'est toujours fait dans l'entente.

M. Jolivet: Mais vous savez, là, actuellement — et j'en suis bien conscient et je l'espère — qu'il y aura une plus grande présence des voteurs lors de la prochaine campagne.

Mme Drouin (Diane): Tout à fait.

M. Jolivet: Ce pourquoi je le dis, c'est dans le contexte actuel de la remise en place de différentes commissions scolaires dans une seule commission scolaire. Vous savez très bien que ce que vous me dites actuellement — et que ce soit à Montréal ou ailleurs au Québec — il va y avoir des équipes qui vont se former et qui vont essayer, à l'intérieur même du conseil provisoire, à ce moment-ci, de délimiter les chances de gagner, plus que dans le passé. On peut s'entendre sur ça?

Si on s'entend sur ça, c'est-à-dire quel est le moyen le plus capable d'amener les gens à se rallier autour d'une délimitation qui soit la plus juste possible, la plus équitable

possible, la plus transparente possible, la plus démocratique possible, sinon l'unanimité... Et si ce premier effort fait en milieu ne suffit pas, quel est un meilleur arbitre, dans le contexte actuel, qui est habitué de faire des délimitations territoriales, que le Directeur général des élections? Et c'est la question que je vous posais.

Vous ne voyez pas que, dans ce premier effort qui est fait localement permettant aux gens de s'entendre... Et s'ils s'entendent, vous allez comprendre que, à l'unanimité, ça va être vraiment démocratique, transparent, puis il n'y aura pas de batailles entre les équipes, qui vont se faire déjà, avant même de commencer l'élection. Et, dans ce contexte-là, je pose la question: Est-ce que la formule qu'on propose n'est pas celle qui permettrait cette transparence et cette démocratie là?

Mme Drouin (Diane): Sûrement que, dans ce que vous décrivez, c'est probablement le Directeur général des élections qui serait le mieux placé pour arbitrer; mais, moi, je vous dis qu'on n'a pas besoin d'arbitre. Il n'y a aucun autre gouvernement qui agit avec une unanimité dans ce sens-là. Vous savez, il peut y avoir des problèmes à un endroit ou deux endroits, mais est-ce qu'il faut généraliser pour l'ensemble du Québec?

Est-ce qu'au niveau des municipalités il n'y a pas des municipalités qui fonctionnent avec des partis aussi, puis qui sont boiteuses? Puis vous n'installez pas quelque chose pour l'ensemble. Écoutez, des décisions unanimes, là où il y a des partis, elles sont rares, à tous les niveaux de gouvernement.

M. Jolivet: O.K. Moi, j'ai une question que j'aurais posée, qui concerne le paiement des coûts. Vous payez actuellement — l'ensemble de toutes les directions scolaires — vous fournissez le personnel, le directeur général de la commission scolaire s'occupe de trouver le monde, vous payez des locaux, etc. Dans un contexte d'un partage, qu'est-ce que vous verriez comme partage? Parce que, dans le fond, il ne faut pas, parce que le directeur général arrive dedans, que ça soit le fonds consolidé qui paie ce que vous payiez avant. Mais, quand vous dites que c'est des balises, quelles sont les balises que vous proposez?

Mme Drouin (Diane): Bien, écoutez, on n'a pas étudié, on n'a pas eu le temps de mettre des chiffres en place ou regarder ça dans le détail, mais c'est que l'article de loi, tel qu'il est écrit là, c'est finalement un chèque en blanc qu'on vous donne si on le laisse tel quel. Parce que l'article 20 dit bien que les sommes requises sont prises sur le fonds consolidé du revenu, mais le gouvernement peut déterminer que tout ou partie des sommes sont à la charge des commissions scolaires. Mais ça sera quoi?

C'est sûr qu'actuellement il y a des provisions qui sont faites quand il y a des élections scolaires. En passant, je peux vous rappeler qu'il y a les deux tiers des commissions scolaires qui sont arrivées en déficit. On vient d'avoir les chiffres du déficit d'opération dans la dernière année, alors il ne faudra pas que les montants soient trop élevés. Mais il reste...

M. Jolivet: Il faudrait au moins être équivalents à ce qu'ils sont actuellement...

● (15 h 30) ●

Mme Drouin (Diane): Ha, ha, ha!

M. Jolivet: ...ou à ce qu'ils auraient été si ça avait été eux autres qui l'avaient organisé. Vous l'auriez payé pareil.

Mme Drouin (Diane): Oui, mais ils les organisent. Mais il faut voir qu'actuellement, par exemple, on dit, dans le projet de loi — ou quand on a rencontré M. Casgrain — qu'il pourra y avoir une publicité qui soit faite. Bien, écoutez, je comprends que, là, on peut peut-être tomber dans l'exagération. Mais, s'il y a une publicité qui est faite dans tous les médias électroniques et tout ça, et qu'on dit après ça: Tiens, les commissions scolaires, vous allez payer la facture... C'est ce que l'article 20 dit. Il n'y a aucune balise.

Le Directeur général des élections est responsable de ci, de ça, d'aviser les électeurs, de faire la publicité et toutes ces choses-là, et le partage des argents se fera après. Il se réserve le droit d'envoyer une facture, mais ce sera quoi? Comme je vous dis, je ne peux pas... C'est sûr que, déjà, les commissions scolaires en absorbent une partie.

C'est comme, par exemple, à l'article 12 et à l'article 10, où on parle justement d'utiliser les locaux. On dit qu'on peut exiger des services du personnel des commissions scolaires existantes. Bon, ça, c'est des choses qui... Oui, on est d'accord. Je pense que ça s'est toujours fait. Mais, là encore, quand vient le temps de payer la facture, ce qu'on vous dit, tout simplement, c'est que l'article 20 est vraiment très large — pour nous — et synonyme de chèque en blanc et qu'il faudrait peut-être que ce soit un petit peu mieux défini pour qu'on sache la part que chacun aura à absorber.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): M. le porte-parole de l'opposition officielle.

M. Sirros: Merci beaucoup, M. le Président. Bienvenue de notre part également. Nous sommes heureux d'avoir cette occasion de vous entendre un peu sur cette loi-là parce que la loi survient suite à du travail qu'on a fait en comité consultatif auprès du Directeur général, suite à un mandat qui a été donné par la loi n° 109 qui disait qu'on devrait, en comité consultatif, examiner les propositions sur les modalités d'établissement de la première liste électorale et faire rapport, par la suite, via le Directeur général des élections, au gouvernement.

Donc, on a, comme vous, été surpris, du côté de l'opposition, de retrouver dans la loi n° 185 des éléments qui ne touchaient pas ce mandat-là mais qui allaient bien au-delà de la confection de la première liste électorale, dans le sens des modalités qu'on devrait identifier puis qu'on trouvait dans la loi; finalement, deux groupes de sujets. Un, qui découle du mandat qu'on avait reçu, qui était les modalités, ça se résume essentiellement à l'article 8, un article sur lequel on avait effectivement établi un consensus

au sein du comité consultatif, un consensus qui est tellement fort et bon que personne ne le conteste.

Donc, je commencerai en vous demandant d'abord: Vous êtes donc tout à fait d'accord avec le consensus établi au comité consultatif sur comment établir la première liste électorale? Et aussi, j'imagine que vous dites que vous vous réjouissez donc de l'implication du Directeur général des élections, qui assume un rôle de premier plan quant à la confection de cette liste-là.

Mme Drouin (Diane): Tout à fait. On était d'accord avec la liste permanente et — de la façon dont c'est mentionné, on a donné notre accord là-dessus — que les personnes soient avisées du choix qu'elles auront à faire et tout le reste, et que le Directeur général des élections s'en charge. Oui, ça va.

M. Sirros: Je constate après qu'il y avait un certain nombre d'autres sujets qui n'ont pas fait l'objet de consensus, dont on n'a même pas discuté sérieusement en comité consultatif, qui se retrouvent dans la loi — un peu à notre surprise, je dois l'admettre — et qui font en sorte que nous constatons, sur le terrain, une certaine surprise, d'une part, et certaines réticences, allant du très profond jusqu'à des questionnements. C'est donc beaucoup plus sur ces items-là que j'aimerais qu'on discute. Parce que ce que nous, de l'opposition, on avait compris que la façon dont on procède dans la question de la confection des amendements aux lois qui touchent le processus électoral, c'est qu'il est éminemment souhaitable de s'assurer qu'il y a et un consensus social et un consensus parlementaire pour qu'on puisse véritablement sentir que nous avons des lois qui établissent des règles du jeu qui sont en dehors de tout soupçon, finalement.

Et, en commençant, peut-être, revenir brièvement sur la question de l'unanimité pour l'établissement des circonscriptions électorales. J'ai souri un peu quand j'ai entendu le ministre dire: Ça serait vraiment démocratique si c'était à l'unanimité. Ce n'est pas un discours qu'on est habitué d'entendre beaucoup. Je ne sais pas s'il a mal choisi ses mots puis si ça s'applique seulement pour certaines choses où il faut que ça soit plus que la majorité simple pour que ça soit vraiment démocratique. Pour d'autres choses, ça ne s'applique pas. Je ne sais pas trop mais, moi, je suis de ceux qui croient que la démocratie, en général, se détermine par la majorité simple. Oui, il y a des sujets sur lesquels il faut avoir une majorité plus élevée pour mettre ces décisions-là en dehors de toute contestation possible.

C'est le cas, par exemple, quand on nomme le Directeur général des élections à l'Assemblée nationale. On le fait aux deux tiers des voix — ce n'est pas à majorité simple — pour permettre justement que l'opposition puisse s'exprimer, que le choix reflète véritablement le consensus le plus large possible. Et je vous vois dire ici que, si vous acceptez que la situation, étant donné qu'on est dans une transition vers les nouvelles commissions scolaires, elle devrait se faire à quelque chose d'autre qu'à la majorité simple. Il faudrait peut-être trouver la règle des deux tiers

avec laquelle, vous, vous seriez d'accords comme un élément d'établissement de ce consensus dans le milieu concerné. Est-ce que je vous résume bien en disant: L'unanimité, c'est farfelu? Parce que, tant qu'à faire l'unanimité, pourquoi ne pas dire que vous ne faites pas confiance aux commissions scolaires? Donnez le tout au Directeur général des élections, puis laissez-nous tranquilles. Par contre, vous trouvez que deux tiers, ce serait éminemment raisonnable comme amendement à apporter à la loi.

Mme Drouin (Diane): Bien, écoutez, pas tout à fait non plus, parce que pour nous le principe de la majorité simple fonctionne pour toutes les décisions. Je vous donnais tout à l'heure comme exemple l'adoption du budget de la commission scolaire. Il y a des décisions importantes qui sont prises à majorité simple. Sauf l'engagement du directeur général, et ça, on peut le comprendre, parce que c'est, finalement, la tête dirigeante au niveau administratif de la commission scolaire. Bon, écoutez, c'est sûr que les deux tiers, c'est déjà mieux que l'unanimité. Mais, pour nous, il nous semble que... Pourquoi, ce sujet-là en particulier, on y mettrait autant d'importance que l'engagement du directeur général?

La division en circonscriptions électorales, c'est important mais je ne pense pas, si on compare aux autres décisions qui sont prises, que ce soit à caractère pédagogique, financier, ressources humaines, dans une commission scolaire, que celui-là prenne plus d'importance. Nous, la demande qu'on fait, c'est que ça devrait être une décision qui est prise à majorité simple, comme toutes les autres, pour ne pas faire d'écart au principe de fonctionnement de la démocratie qui est une majorité simple, tout simplement. Mais, écoutez...

M. Sirros: Vous êtes donc un peu surpris par le fait que cet article-là soit dans la loi, un peu comme nous on l'a été, étant donné qu'on n'a pas vraiment discuté de cet article-là au niveau du comité consultatif.

Mme Drouin (Diane): C'est surprenant. Surtout qu'on se dit: Ça, c'est éminemment local comme décision. Écoutez, il y a des divisions électorales qui se prennent parce que la rivière passe là ou que le chemin de fer passe là. Il ne faut pas diviser une municipalité. On sait comment on procède. Et je pense que ce sont les gens sur le terrain qui sont les mieux placés pour s'entendre. Peut-être que, dans 80, 90 % des cas, la décision va être unanime quand même, remarquez bien, là. Ce n'est pas là-dessus qu'on en a. Mais il reste que, nous, on se dit: Il faut donner le plus de chances possible aux gens du milieu de prendre cette décision-là parce que ce sont les gens qui sont le mieux placés pour connaître leur territoire, parce que le territoire du Québec est très grand, il est très vaste. Vous représentez chacun des circonscriptions. Vous savez que c'est différent d'un coin à l'autre. Alors, on se dit: C'est préférable de donner le plus de latitude possible aux gens en place. Donc, une majorité simple, ça nous apparaît raisonnable dans les circonstances.

M. Sirros: Est-ce qu'à votre connaissance, parmi vos membres, il y a déjà eu des problèmes ou des contestations par des équipes opposantes ou des personnes qui se présentaient aux postes de commissaires quant à la question de la délimitation du territoire qui avait été prise à majorité simple?

Mme Drouin (Diane): Écoutez, il y a sûrement eu des discussions, parce que ce sont des décisions qui ne se prennent pas nécessairement à la légère. Donc, il y a eu des discussions. Et, comme je disais tout à l'heure, en aucun temps il n'y a eu un blocage où on ne pouvait pas atteindre une majorité simple et décider que les divisions électorales étaient faites de telle façon. Donc, il n'y jamais eu quelqu'un qui a eu à trancher. Localement, les gens se sont toujours entendus. Des partis politiques, il en existe, il n'en existe pas partout. Je dirais même que c'est peut-être une minorité au niveau des commissions scolaires. Là où il y a des partis politiques, ça peut peut-être causer problème...

M. Sirros: Avez-vous une idée de grandeur de cette minorité? Est-ce que c'est seulement à Montréal, seulement dans une commission scolaire, ou est-ce qu'il y en a ailleurs, des groupements de commissions scolaires?

Mme Drouin (Diane): À la dernière élection de 1994, il y a eu des partis, entre guillemets, ou du moins des équipes qui ont été mises en place — je ne sais pas dans quelle proportion, mais ce n'était pas dans beaucoup de commissions scolaires — et souvent, je dirais, après ça, quand les gens siégeaient... L'équipe n'était en place que pour l'élection.

M. Sirros: O.K.

Mme Drouin (Diane): Et, après ça, les gens étaient plutôt libres de voter comme bon leur semblait. Il n'y avait pas de ligne de parti d'établie comme telle. La région de Montréal, elle est peut-être plus caractéristique à ce chapitre-là. Mais il reste qu'actuellement il faut voir que les conseils provisoires sont quand même formés de gens qui proviennent de plus qu'une commission scolaire dans la plupart des cas. Il y a peut-être deux ou trois commissions scolaires qui n'ont pas changé de territoire mais, à part de ça, ça vient de plus qu'une commission scolaire. Donc, ce ne sont pas les mêmes personnes.

● (15 h 40) ●

Le conseil provisoire qui aura à prendre la décision, ce n'est pas une commission scolaire actuelle. On vous disait que c'était, sauf pour quelques cas d'exception, au moins deux commissions scolaires, et on va jusqu'à sept commissions. Alors, des fois, on a des gens qui viennent de quatre ou cinq commissions différentes, et c'est eux qui vont devoir rediviser le territoire. Et, à partir de ce moment-là, je pense qu'il y aura des discussions. C'est pour ça qu'on demandait d'avoir un petit peu plus de temps pour que ça se fasse bien et d'avoir une majorité simple pour qu'on puisse réussir à s'entendre.

M. Sirros: O.K. Donc, est-ce que j'aurais raison de dire que, si jamais on était pour réexaminer la façon dont la délimitation des territoires se fait, il faudrait le faire dans un contexte plus général, regarder aussi la question des municipalités, comment est-ce que les circonscriptions sont établies là, et probablement ne pas le faire dans le cadre d'une loi qui est adoptée à la hâte, à la dernière minute, où vous êtes convoqués à un jour d'avis pour nous présenter un mémoire qui se résume, à quelque chose près... Vous n'avez sûrement pas eu l'occasion de faire une consultation très étendue par rapport à vos membres. Est-ce que je me trompe?

Mme Drouin (Diane): Non. Vous avez raison. Je pense que la loi 106, la loi qui traite des élections scolaires, devrait être révisée, je dirais, peut-être d'un couvert à l'autre; mais je sais que ce n'est pas le temps de le faire immédiatement, là. Alors, c'est pour ça que le projet de loi vise l'élection des premiers commissaires, et je le comprends. Parce que je pense que ça, ça devra se faire.

Mais, pour l'instant, la division des circonscriptions électorales, nous, ce qu'on souhaiterait, c'est qu'on ait d'abord le temps pour le faire — déjà, on n'a que deux mois alors qu'on en avait six auparavant — qu'on ait une majorité simple, comme on a toujours eue, et qu'on ait la possibilité de réduire ou d'augmenter de deux, quatre ou six circonscriptions.

M. Sirros: C'est la deuxième fois que vous le dites, et le ministre l'a dit aussi. Puis il y a une question que j'aurais peut-être pour le ministre. On dit que c'est la loi pour l'élection des premières commissions scolaires; par contre, il y a des amendements qui, s'ils étaient adoptés tels quels, resteraient en vigueur par la suite pour d'autres élections scolaires. Est-ce que je me trompe, là, que ce ne sont pas des amendements qui ont un effet «one shot», à part l'article 8 qui va tomber caduc par la suite? Mais les autres amendements vont rester en vigueur. Donc, on modifie la loi sur les commissions scolaires par la bande.

M. Jolivet: Pour le moment, ce qui est recherché, c'est les premiers commissaires des nouvelles commissions scolaires. Et, à partir de ça, il est évident que ce qu'on recherche, c'est de faire en sorte que ce soit le plus transparent possible, le plus démocratique possible.

M. Sirros: J'ai compris ça.

M. Jolivet: Et c'est pour ça que, quand vous dites que vous m'avez interprété, ce que j'ai dit, j'ai posé la question: Est-ce que vous croyez que... Et ce n'est pas dans ce sens-là que je le disais, parce qu'au niveau de la délimitation des territoires, s'il y a quelque chose qui est vraiment démocratique là, c'est de s'assurer que ça soit fait dans les meilleures conditions possibles.

M. Sirros: J'aime le «vraiment démocratique», M. le ministre, je vous assure.

M. Jolivet: J'ai toujours été un gars bien démocrate. Vous êtes un bon sujet à ça, vous, avec l'histoire passée. Mais ce que je suis en train de dire, c'est qu'au niveau de la décision qu'on a à prendre à ce moment-ci, si je me fie — c'est le délai qui est toujours le même problème, là — à ce qui se passe au niveau de municipalités, s'il y a des citoyens qui sont contre la délimitation qui a été faite par les gens qui sont autour de la table, par exemple un parti politique, puis qu'il est majoritaire, il peut décider en majorité simple. Et ces choses-là, il est évident qu'au point de vue démocratique il faut faire en sorte que les gens soient quand même balisés dans leurs décisions. Et, quand on parle d'unanimité, c'est qu'on dit: Si les gens... Et, dans 90 %, 95 %, ça va arriver de même.

Mais, compte tenu du délai que nous n'avons pas et qui existe déjà au niveau municipal de demander à la Commission de la représentation électorale de faire le travail, il est évident que ce qu'on dit aujourd'hui, on remet entre les mains du Directeur général, s'il y a unanimité, c'est parfait, ça marche, s'il n'y en a pas, de servir d'arbitre. C'est dans ce sens-là que le débat dont vous parlez au niveau local, il va se faire, puis il va se faire de façon encore, à mon avis, plus démocratique que si c'était un parti politique qui gouvernait actuellement le conseil provisoire. C'est simplement ça qu'on est en train de dire. Et, dans ce sens-là, ce n'est pas le droit de l'individu de voter, c'est le droit de délimiter le territoire.

M. Sirros: Une question, M. le ministre

M. Jolivet: Mais j'en profite, vous m'avez ouvert la porte.

M. Sirros: Je ne voulais pas vous donner l'occasion de...

M. Jolivet: Vous m'avez ouvert la porte. Ha, ha, ha!

M. Sirros: Oui, mais vous n'avez pas besoin de passer corps et âme et de voyager jusqu'à Athènes pour y arriver.

M. Jolivet: O.K. Correct! Ha, ha, ha!

M. Paquin: Il y a quand même un bout de la question qui n'a pas reçu de réponse. Est-ce que l'ensemble de la loi devient caduc?

M. Sirros: Ça, c'est un député qui suit nos délibérations, M. le Président. Puis, c'était le but de la question. Est-ce que les...

M. Jolivet: C'est pour la première élection, et on aura l'occasion d'en discuter davantage lorsqu'on arrivera à l'article par article. Mais effectivement ce qu'on recherche, c'est pour l'élection en cours, qui s'en vient au 1er juin. C'est pour ça. On fera les balises nécessaires pour la suite. Madame l'a bien dit: Il faut la revoir au complet.

M. Sirros: Moi, je veux que vous sachiez que, nous, nous sommes favorables à l'idée de faire ce qu'il faut faire, à l'heure actuelle, pour établir les modalités pour établir la première liste électorale, et qu'on prenne le temps qu'il faut prendre par la suite pour examiner la Loi sur les élections scolaires de façon un peu plus globale, cohérente, et sans la bousculade que nous avons à ce moment-ci.

Le pire qui arrive, dans ce genre de situation, c'est qu'il y a des coquilles qui nous échappent ou des choses qui continuent sur la lancée sur laquelle on était depuis les 30, 40, 50 dernières années, puis qu'il y ait une élection qui est faite selon les règles qui ont toujours existé, puis qu'on se rattrape par la suite s'il faut faire des corrections. Dans le sens de l'évolution de la démocratie, nous estimons que ce n'est pas la fin du monde, étant donné que nous pouvons croire que nous avons quand même un processus qui est démocratique, largement correct, dans ce palier de gouvernement que nous avons établi. C'est notre préférence.

Donc, notre préférence, ce serait de s'en tenir au consensus qu'on avait établi au sein du comité consultatif et qu'on revoie le reste dans une perspective de consultation plus large. Vous, vous auriez le temps de consulter vos membres; nous, on aurait le temps de consulter l'ensemble de la population. On aurait le temps également de faire une réflexion un peu plus calme et sérieuse.

L'autre élément que je voudrais examiner avec vous, c'est la question de la décision qui, aussi, vient de nulle part, tout d'un coup, de décider que c'est le Directeur général des élections qui va dorénavant nommer les directeurs de scrutin dans les commissions scolaires. Est-ce qu'il y a un problème avec la façon dont ça se passe actuellement? Est-ce que c'est quelque chose que vous souhaitez, est-ce que vous avez fait du lobbying pour l'avoir? Est-ce que c'est quelque chose qui est vraiment problématique, à l'heure où l'on se parle, la façon dont les présidents d'élection sont nommés à l'heure actuelle?

Mme Drouin (Diane): Bon, écoutez. Il n'y a pas de problème comme tel. Actuellement, c'est le directeur général de la commission scolaire qui agit comme président d'élection ou directeur d'élection. S'il ne peut pas assumer le poste, le conseil des commissaires peut désigner quelqu'un d'autre. Jusqu'à maintenant, en tout cas, personnellement, je n'ai pas entendu que ça puisse causer problème. Le fait que ce sera le Directeur général des élections qui nommera une personne responsable... Bon, on ne sait pas qui ce sera. Est-ce que ce sera la même personne? Est-ce que ce sera une autre personne? Je pense que ça doit être une personne qui agit d'une façon neutre. Pour nous, on ne s'est vraiment pas penchés là-dessus parce que ça ne nous apparaissait pas un problème que ça soit maintenu tel quel ou que ça soit tel que le projet de loi le mentionne.

M. Sirros: Tel quel, ça coûte combien, à l'heure actuelle? Le directeur général d'une commission scolaire est déjà payé, j'imagine?

Mme Drouin (Diane): Oui, mais il reçoit un supplément...

M. Sirros: Alors, des frais sont encourus, j'imagine, dans des situations où le directeur ne peut pas l'assumer lui-même puis il engage quelqu'un de l'extérieur?

Mme Drouin (Diane): Non. Même si c'est le directeur général qui assume cette fonction-là, il reçoit un supplément. Tout comme le secrétaire des élections reçoit un supplément pour cette augmentation de tâche que lui demande la préparation des élections.

M. Sirros: De l'ordre de combien ce serait, le coût des élections pour l'ensemble des commissions scolaires?

Mme Drouin (Diane): Je ne sais pas ce que ça peut représenter. Peut-être 2 000 \$; 3 000 \$, peut-être. Je ne sais pas ce que ça peut... Non? Même pas? Je ne sais pas. Je ne peux vraiment pas vous dire. Ça ne m'apparaît pas très important.

M. Sirros: Pour l'ensemble des commissions scolaires?

Mme Drouin (Diane): Non, non, non. Par personne. Je ne le sais pas. Peut-être pas nécessairement. Ça dépend de la durée, c'est sûr, du travail qui est demandé. Peut-être globalement, pour le secrétaire, pour le directeur général. Je ne peux pas vous dire de chiffres, mais ce n'est pas un montant qui est très important actuellement.

M. Sirros: Donc, ça, ça vous laisse plus ou moins ni froid ni chaud?

Mme Drouin (Diane): Oui. On ne s'est pas vraiment penchés là-dessus. Pour nous, actuellement, je dis: On ne voit pas de problème de la façon dont ça fonctionne. Si ça devait fonctionner autrement, je pense que ce qui est important, c'est que ce soit une personne neutre qui est capable de bien assumer cette élection qu'on veut très bien partie pour ces nouvelles commissions scolaires. C'est surtout ça qui est important. Je ne veux pas faire fausse route.

M. Sirros: La connaissance du milieu, ce serait un élément important pour vous?

Mme Drouin (Diane): La connaissance du milieu, c'est sûrement un élément important, comme dans toute élection. Je pense que le directeur des élections, qui est nommé pour une élection provinciale ou autrement, c'est quelqu'un qui doit connaître le milieu. Ça, effectivement...

M. Sirros: Et si l'idée était de puiser parmi les directeurs de scrutin existants?

Mme Drouin (Diane): Ah! Là, je ne me prononce pas là-dessus. Je ne connais pas ces personnes-là.

• (15 h 50) •

M. Sirros: O.K. Les critères seraient pour vous: neutralité, connaissance du milieu puis, évidemment, connaissance de la Loi sur les élections scolaires?

Mme Drouin (Diane): J'imagine.

M. Sirros: J'imagine. Vous avez parlé brièvement de la suppression de l'article 7. L'article 7, dans la loi de l'élection des commissions scolaires, c'est l'article, je pense, qui permet une certaine flexibilité quant au nombre de circonscriptions à l'intérieur de chaque commission scolaire, dépendant de leur étendue. Est-ce que vous comprenez plus maintenant pourquoi c'est supprimé, suite aux explications du ministre?

Mme Drouin (Diane): Pas du tout.

M. Sirros: Moi non plus.

Mme Drouin (Diane): Même au contraire, je pense que c'est peut-être l'élection où ça devrait être davantage mis en application. D'abord, quand on parle de regroupement de territoires, là on va en avoir des grandeurs de territoires, là on va en avoir des municipalités qui vont se trouver isolées. Alors, peut-être que, dans certains cas, on devra avoir, pour une représentation équitable des gens, pour que les gens se sentent vraiment intéressés, aussi, par l'élection scolaire... Écoutez, si le commissaire a deux comtés à couvrir, ça va être peut-être compliqué. Mais il reste que, je veux dire, il faut quand même voir l'isolement des municipalités.

Dans d'autres cas, ça peut être l'inverse. Je vous disais, tout à l'heure, que déjà à Montréal on a connu des commissions scolaires qui fonctionnaient avec moins de commissaires. Eux autres auraient souhaité que ça demeure comme ça, mais il y a eu des délais dans l'application de la loi, ils ont été obligés de se rendre à 19. Alors, là aussi, ça a été quelque chose qui n'était pas bien vu, qui n'était pas prévu.

Alors, je me dis, on reverra, comme on disait tout à l'heure, peut-être, le nombre de commissaires. Mais il faut voir que les gens dans les milieux ne sont pas tous naïfs à temps plein, ils sont capables d'établir des éléments. Et, quand on dit le nombre de circonscriptions, la délimitation des circonscriptions, bien écoutez, je mentionnais tout à l'heure, qu'on ne divise pas une municipalité. On regarde par exemple le nombre d'électeurs, on se donne des balises pour diviser nos quartiers électoraux, pour voir de quelle façon on peut établir le nombre et, après ça, la façon de les délimiter. Il y en a des balises; ce n'est pas écrit nulle part, mais les gens sont capables de s'en donner. Dans une municipalité plus large, comme je vous dis, ça peut être une paroisse, ça peut être un chemin de fer, ça peut être une rivière, des éléments naturels, alors il y a ces balises-là qui existent.

Pour revenir, je ne veux pas entrer dans votre débat sur la démocratie ou la non-démocratie, mais est-ce que c'est préférable d'avoir une majorité simple de gens, dans un milieu, qui s'entendent sur une délimitation, que de dire:

Si ce n'est pas unanime, il y a quelqu'un qui va devoir trancher? Je ne sais pas si c'est de la démocratie, ça.

M. Sirros: La question, elle est posée, puis le ministre parle de... Ça serait vraiment démocratique.

Mais une autre question, l'article 11, vous n'y avez pas fait mention dans votre texte, et ça, c'est l'article, je pense, qui réfère à la Loi sur les élections scolaires quant à la possibilité qu'ont des gens de s'inscrire sur la liste électorale. Et les faits seraient d'empêcher des personnes de s'inscrire, tel qu'ils le font actuellement, jusqu'à la dernière minute. Avez-vous un commentaire sur ça?

Mme Drouin (Diane): Bon, écoutez, nous, on a demandé qu'il y ait une liste électorale permanente, on y croit, on pense qu'elle devrait être bien faite, on pense qu'avec justement l'implication du Directeur général des élections pour aviser les gens ou informer les gens de leur droit de choisir, pour ceux qui n'ont pas d'enfants à l'école, nous on croit à cette formule-là, et le fait qu'on supprime l'article 127, ça nous convient.

M. Sirros: O.K. Et je me demande même si ce n'est pas lié au fait que ça serait peut-être problématique pour les gens de s'inscrire à la dernière minute, étant donné qu'ils exercent un choix. Ça ne serait plus possible de vérifier s'ils ont le droit d'exprimer ce choix.

Mme Drouin (Diane): Avec ce qu'on a vu avec M. Casgrain... Écoutez, si les gens sont avisés, ils peuvent faire une demande, même chaque école pourrait être un dépôt pour cette demande-là. Ça nous apparaissait suffisamment clair et suffisamment acceptable pour ne pas qu'on ait, sur place, à inscrire des gens.

M. Sirros: Une dernière question, peut-être rapide, au niveau de l'article 20. J'ai cru comprendre que vous estimez que vous avez été déjà assez coupés dans d'autres domaines pour faire face à la possibilité d'assumer des coûts même au-delà possiblement de ce que vous assumez normalement? Parce que la façon dont c'est libellé, là, on pourrait vous charger les coûts de l'opération du Directeur général des élections d'envoi des cartons, coupons-réponses, postes, etc. Vous affichez une fin de non-recevoir assez claire sur ça, j'imagine?

Mme Drouin (Diane): Bon, écoutez, ce qu'on vous dit, c'est que, pour nous, on ne veut pas nécessairement donner un chèque en blanc, on voudrait qu'il y ait certaines balises. Je ne vous dis pas qu'on n'est pas prêts à assumer aucune dépense — déjà dans les budgets, il y a des petits montants qui sont prévus — bon, on est prêts à faire notre part. Mais c'est que l'article 20 est très, très vaste en disant que le gouvernement peut déterminer que tout ou une partie des sommes pourrait être refilee aux commissions scolaires. Écoutez, on ne pourrait sûrement pas assumer tout ça. Alors, je pense qu'il faudrait peut-être baliser davantage. C'est l'esprit discrétionnaire de cet article-là qui nous embarrasse.

M. Sirros: Vous me permettez, juste en guise de conclusion. Pour ma part, si je résume l'ensemble de ces échanges, ma compréhension, c'est qu'il serait souhaitable qu'on procède avec toute la question de la mise sur pied des modalités pour établir la première liste électorale; l'implication du directeur général dans cette confection de la liste est une chose dont vous vous réjouissez; et, pour l'essentiel des autres changements quant à la façon dont les élections scolaires se déroulent, ce serait souhaitable pour vous qu'on tienne des consultations de façon plus globale et plus calme plus tard.

Alors, c'est ce que je retiens des échanges, M. le Président.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Merci. Mme la députée de Blainville.

Mme Signori: Mme la présidente, juste pour clarifier le point. Est-ce que présentement ce sont les commissions scolaires qui assument les frais des élections scolaires?

Mme Drouin (Diane): Oui, parce que le Directeur général des élections n'est pas mêlé du tout à ça. Ça relève du ministère de l'Éducation. Dans les budgets, on devrait retrouver une petite part à chaque année qu'on pourrait mettre en réserve pour les élections qui ont lieu aux quatre ans. Mais, comme je vous dis, les dépenses, c'est très variable. C'est sûr que c'est le personnel des commissions scolaires qui gère toute l'élection. Alors, les dépenses sont peut-être moins importantes qu'elles ne pourraient le devenir. Ce n'est pas parce qu'on est contre ça, au contraire, on veut que les élections scolaires soient connues, soient diffusées, qu'il y ait le plus de gens possible qui participent. On ne craint pas de voir des électeurs se présenter.

Mme Signori: Mais est-ce que vous avez l'impression que ça coûterait plus cher?

Mme Drouin (Diane): Bien, écoutez, s'il y a une publicité plus grande qui est faite, on sait que, quand on commence à toucher au domaine de l'information, de la publicité, ça pourrait demander des coûts supplémentaires. Pourquoi on le ferait pour les municipalités, pourquoi on ne le ferait pas pour les élections scolaires? Je pense qu'on a droit à ça autant que... Quand tu as des élections municipales, le ministère des Affaires municipales ou d'autres vont faire état qu'il y a des élections municipales et tout ça. Donc, on se dit qu'on peut avoir droit aux mêmes égards.

Mme Signori: Merci, madame.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Alors.

M. St-André: M. le Président.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Très rapidement. Il ne nous reste pratiquement plus de temps.

M. St-André: Je m'excuse, M. le Président, deux brèves questions en fait. Dans un premier temps, en ce qui concerne le découpage des circonscriptions électorales, si j'ai bien compris, vous êtes contre le principe de l'unanimité. Suite à une question du député de Laurier-Dorion, j'ai compris que vous étiez contre également le principe des deux tiers.

Dans le cas du découpage électoral, lors des élections générales au Québec, c'est la Commission de la représentation électorale qui détermine les limites des circonscriptions électorales. C'est une instance qui est neutre et tout à fait impartiale. Est-ce que vous trouvez normal que ce soit un parti au pouvoir, en démocratie, qui détermine les limites des circonscriptions électorales, comme vous semblez le proposer? Est-ce que vous trouvez normal également que ce soit un directeur général d'une commission scolaire, nommé donc par le parti au pouvoir, en démocratie, qui fasse une nomination qui a trait au processus électoral?

Mme Drouin (Diane): Bien, écoutez. D'abord, au départ, que ce soit les gens en place qui déterminent... Je comprends qu'au niveau provincial la Commission de la révision le fait, après de vastes consultations, je dois dire — là, on a un mois — mais il reste que, dans les élections scolaires et les élections municipales, les élections locales, ça se fait par les gens en place. À partir de ce moment-là, comme je vous dis...

M. St-André: Le parti au pouvoir.

Mme Drouin (Diane): Bien, le parti au pouvoir, écoutez, le parti au pouvoir... Nous autres, au scolaire, on ne parle pas beaucoup de parti au pouvoir; ça existe peut-être dans deux ou trois commissions scolaires, mais on a 155 commissions scolaires encore, et il y en aura 60.

M. St-André: O.K. L'équipe qui a la majorité.

Mme Drouin (Diane): Il n'y a pas toujours des équipes partout. Je pense que je vous disais tout à l'heure que les gens, si vous souhaitez qu'il y ait des balises qui soient mises en place... Mais déjà on dit que c'est le nombre d'électeurs, comme je vous dis. Dans chaque commission scolaire, on se donne des balises, on n'y a va pas à l'aveuglette. Il n'y aura pas un territoire qui va avoir 10 000 électeurs et l'autre en aura 30 000 et l'autre en aura 2 000. Je pense qu'on est assez intelligents pour savoir comment procéder, et ce n'est pas nécessairement la quête du pouvoir qui est importante.

À partir de ce moment-là, moi je vous dis que ça fait 150 ans que les commissions scolaires existent; les municipalités, ça fait peut-être un petit peu moins, mais il y en a depuis longtemps aussi. Alors, à ce moment-là, ces gens-là ont toujours procédé localement. Il y a des citoyens qui sont là pour nous juger comme n'importe qui d'autre. Alors, que ce soit sur ça ou sur autre chose, si les gens trouvent que ça n'a pas été bien fait, ils peuvent toujours les faire changer dans quatre ans d'ici, alors que, quand

c'est d'autres personnes qui décident qui ne sont pas élues, on est obligés de les subir. O.K.

• (16 heures) •

Deuxièmement, le directeur général de la commission scolaire qui agit comme président d'élection, je ne pense pas qu'il y ait eu, jusqu'à maintenant de plaintes à ce chapitre-là, ou, du moins, ça serait exceptionnel, et je n'en ai pas entendu parler. Mais il reste que le directeur général n'est pas choisi à tous les quatre ans non plus par les gens qui arrivent en place. Ces gens-là ont quand même une sécurité d'emploi et sont à l'emploi souvent de commissions scolaires depuis fort longtemps. Même si, comme vous dites, le parti au pouvoir peut changer, souvent le même directeur général va rester en place. Alors, je ne pense pas... Bien, comme je vous dis, il y a toujours des cas d'exception, mais je pense que des cas d'exception, il y en a partout. Je ne verrais pas pourquoi on appliquerait des règles générales quand il y a un ou deux endroits où il y a des problèmes qui surgissent.

Qu'on règle ces problèmes-là puis qu'on laisse les autres agir. Moi, ce que je veux dire, c'est qu'à une élection locale je pense qu'il faut laisser aux gens du milieu le plus possible la chance de s'entendre et ne pas toujours avoir une épée de Damoclès au-dessus de la tête, en disant: Mes petits enfants, si vous n'agissez pas comme il faut, là, on va aller le faire à votre place.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Alors, merci.

M. Jolivet: Moi, je veux juste remercier en vous disant qu'on a demandé la frugalité au Directeur général des élections quant aux coûts. Et une chance qu'on s'est entendus au comité consultatif, parce que ça aurait coûté plus cher que ça si on avait écouté les premières propositions qui avaient été faites sur la liste électorale elle-même. Je vous dirai que, à ce niveau-là, je suis content des échanges que nous avons eus, mais je vous rappellerai toujours que ce que l'on recherche, c'est de s'assurer que ces premières élections de ces nouveaux commissaires de ces nouvelles commissions scolaires se fassent dans le délai qui est imparté par la loi, mais de la façon la plus transparente possible et la plus démocratique possible.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Merci, M. le ministre.

M. Sirros: En guise de conclusion, également, des remerciements. Nous, ce qu'on cherche, c'est qu'on puisse changer nos lois électorales quand il faut les changer et qu'on les change de la façon la plus cohérente possible, qu'elles aillent chercher le plus grand consensus social possible, parce qu'on présume qu'au Québec, à tous les niveaux, nous jouissons déjà d'une démocratie qui est passablement saine, qui a besoin des fois d'ajustements, mais que ces ajustements doivent être faits dans l'élaboration d'un consensus social et parlementaire.

Dans le cas qui nous préoccupe, il s'agit évidemment de mettre sur pied les modalités qui vont permettre aux

électeurs qui ont le choix d'exercer le choix, au niveau de quelle commission scolaire ils vont voter, pour que le président des élections puisse confectionner la première liste électorale, et que nous fassions une nette distinction entre ce qui est nécessaire pour établir la liste électorale et les changements possiblement souhaitables — on verra en temps et lieu, je dirais — quant au comment se déroulent ces élections. Merci beaucoup.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Merci, M. le porte-parole de l'opposition officielle. Alors, Mme la présidente, messieurs les membres de la Fédération, nous vous remercions de vos éclairages.

Mme Drouin (Diane): Merci de nous avoir reçus.

(Changement d'organisme)

Le Président (M. Landry, Bonaventure): J'inviterais maintenant les représentants de l'Association québécoise des commissions scolaires. Bienvenue à la commission des institutions.

M. Edwards, vous disposez d'une période de 20 minutes pour la présentation de votre mémoire. Je vous inviterais, en introduction, à présenter les gens qui vous accompagnent pour les fins d'enregistrement de nos débats.

Association québécoise des commissions scolaires (AQCS)

M. Edwards (Ron): Thank you. I would like to introduce Ann Cumyn, my first vice-president, and Jeff Polenz who is the executive director, and myself.

Good afternoon to members of the commission. The Quebec School Boards Association welcomes this opportunity to discuss Bill 185 before the commission of institutions. This piece of legislation is of utmost importance because it paves the way for the first elections to the new linguistic school boards. We are pleased that the government has accepted to allow us to present our point of view before this parliamentary commission.

Before we turn to discussing specific articles of this legislation which are cause for concern, we would like to indicate we are in favour of the provisions which provide that the Director General of Elections will have specific responsibility to take all measures required to inform electors of the manner in which they may exercise their right to vote.

This is especially important for the new English school boards who wish to ensure that the public is aware of the fact that, under the new provisions of Bill 109, electors not having children registered in the school system are entitled to chose to vote at the election of commissioners of an English language school board. Because these electors will be registered by default on the electoral list of the francophone school boards, the role of the Director General of Elections in informing the public of what they must do to exercise their right to vote in the English school board elections will be especially important.

Why are we in favor of a democratic and fair election process which will result in a widest public participation possible, we are nonetheless of the opinion that this bill contains some serious flaws and, as such, we believe that it is unacceptable in its current form. Specifically, and without attempting an exhaustive analysis of each article, we feel that the bill is flawed in the following areas — and I would ask Ann Cumyn to continue.

Mme Cumyn (Ann): Article 3. Il est irréaliste que la division du territoire de la commission scolaire nouvelle en circonscriptions électorales doive se faire par le vote unanime de tous les membres du conseil provisoire ayant le droit de vote. Cette disposition ne respecte pas la règle du vote majoritaire qui s'applique généralement au sein du conseil provisoire. À la limite, nous pourrions accepter un vote des deux tiers des membres sur cette question, mais l'exigence de l'unanimité est clairement impraticable. Si cette disposition est maintenue, nous prévoyons que la commission de la représentation, instituée par l'article 524 de la Loi électorale, sera obligée de trancher dans un grand nombre de cas où les conseils provisoires seraient incapables de s'entendre à l'unanimité. Le travail de diviser le territoire de la commission scolaire nouvelle en circonscriptions électorales revient de droit au conseil provisoire. L'intervention de la commission de représentation devrait donc se limiter à des cas très exceptionnels. C'est pourquoi nous réitérons notre demande d'exclure du projet de loi cette exigence d'un vote unanime.

La suspension de l'article 7 de la Loi sur les élections scolaires qui indique que le gouvernement peut autoriser une commission scolaire à établir des circonscriptions électorales additionnelles porte préjudice à la grande majorité des nouvelles commissions scolaires anglophones. Celles-ci recouvrent des territoires très vastes et où élèves et électeurs sont très dispersés. Par exemple, la nouvelle commission scolaire anglophone 50-01, qui couvrira les régions de Mauricie—Bois-Francs, Québec, Saguenay—Lac-Saint-Jean, Chaudière-Appalaches et une partie du Nord-du-Québec, nécessiterait au moins quatre circonscriptions électorales additionnelles afin de permettre une représentation équitable de toutes ses communautés et afin de respecter la notion de représentation selon la population. Nous demandons donc que l'article 7 de la Loi sur les élections scolaires s'applique lors des élections des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles.

L'article 5. La nomination du président d'élection par le Directeur général des élections est une dérogation par rapport aux dispositions actuelles de la Loi sur les élections scolaires qui prévoit que le directeur général de la commission scolaire est d'office le président d'élection. Nous ne voyons aucune raison valable de changer cette pratique.

• (16 h 10) •

Article 8. Nous sommes heureux de voir que le Directeur général des élections est chargé de prendre les mesures nécessaires pour informer les électeurs des modalités d'exercice du droit de vote. Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'un nouveau processus électoral, nous

sommes d'avis qu'il faudrait prévoir dans la loi le délai précis pour la transmission au public des renseignements relatifs aux électeurs inscrits sur la liste électorale afin d'assurer que les électeurs aient tout le temps nécessaire pour exercer leur choix.

Article 9. Pour les nouvelles commissions scolaires anglophones, dont les neuf territoires couvrent collectivement celui de 61 futures commissions scolaires francophones, cette disposition requerra une grande mobilisation du personnel de la commission scolaire anglophone afin d'assurer la représentation de cette dernière au sein des différentes commissions de révision sur son territoire. Certaines de nos commissions scolaires couvrent le territoire d'au moins huit nouvelles commissions scolaires francophones. La coordination de cette opération pourrait devenir un véritable casse-tête pour les nouvelles commissions scolaires anglophones.

Article 11. La suspension de l'article 127 de la Loi sur les élections est une perte importante, et cet article — l'article 11 — devrait être supprimé du projet de loi. L'article 127 favorise la participation du plus grand nombre au processus électoral scolaire en permettant, sous certaines réserves, à ceux qui ne sont pas inscrits sur la liste électorale d'exercer leur droit de vote. Il n'a pas encore été démontré que la nouvelle liste électorale permanente est parfaite. De plus, la période de révision très courte et le fait qu'un individu n'ayant pas d'enfant à l'école soit inscrit sur la liste électorale de la commission scolaire anglophone seulement s'il en exprime le choix ne serviront qu'à augmenter la possibilité d'erreurs et d'omissions dans la liste. Il est donc essentiel que l'article 127 de la Loi sur les élections scolaires soit applicable, et nous exigeons que l'article 11 soit retiré du projet de loi.

Article 12. Le pouvoir du Directeur général des élections de requérir les services du personnel des commissions scolaires existantes, sans balises spécifiques, nous semble problématique.

Article 20. Le manque de précision à l'égard de qui doit assumer le coût de l'application de ce projet de loi est extrêmement inquiétant. Les élections scolaires de juin 1998 sont très importantes, si l'on considère qu'il s'agit des premières élections aux nouvelles commissions scolaires linguistiques. Compte tenu du fait que c'est le gouvernement qui a choisi de revoir les territoires et d'enclencher le processus d'implantation des commissions scolaires linguistiques et qu'il faudra, en conséquence, revoir l'ensemble des circonscriptions électorales, compte tenu du fait qu'on implante un nouveau processus électoral et du fait que les commissions scolaires n'ont pas prévu dans leur budget le financement nécessaire pour la tenue des élections scolaires, et compte tenu qu'elles ont déjà engagé des sommes importantes pour financer le processus de transition vers les commissions scolaires linguistiques, nous sommes d'avis que le gouvernement devrait faire un effort et garantir formellement dans le projet de loi qu'il prendra en charge la totalité du financement requis pour la tenue des élections scolaires de 1998.

And, in conclusion, the process for the election of the first commissioners to the new linguistic school boards

must be fair and democratic. We trust that the government will take the time to consider our concerns and that the appropriate amendments will be introduced to correct the flaws in this legislation. Thank you.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Alors merci. M. le ministre.

M. Jolivet: Merci. D'abord, je commence par votre conclusion. Quand vous dites que le processus électoral de ces premières commissions scolaires linguistiques doit être «fair and democratic», je suis d'accord complètement avec vous.

Mais je m'aperçois, à la lecture de votre texte, que ce que vous voulez, dans le fond, c'est que le Québec, comme gouvernement, paie l'ensemble de toutes les élections. C'est ce que j'ai compris. Mais, dans l'ensemble de votre texte vous parlez un peu... et ce que je crois comprendre, dans le fond, c'est que vous voulez le statut quo. Vous voulez que ça revienne comme c'était avant, dans le fond. C'est ce que comprends bien, parce que vous dites: Le directeur général des élections n'a pas à nommer le directeur des élections. Vous dites qu'au niveau du financement c'est le gouvernement qui devrait le prendre et non pas les commissions scolaires. Donc il y a disproportion par rapport à ce que vous payez actuellement. Vous les payez, actuellement, les élections.

Vous ajoutez qu'il devrait être laissé au niveau local le soin de faire la circonscription électorale, donc de délimiter l'ensemble de ses circonscriptions électorales. Je pourrais poser une question que j'avais le goût de poser tout à l'heure, mais le temps m'a manqué. Mais je vais y revenir. Actuellement, au niveau du Québec, nous avons laissé en dehors des députés le soin de faire les circonscriptions électorales. J'ai vécu ce changement. Je dois vous dire que le parti au pouvoir délimitait les circonscriptions électorales, autrefois.

En 1972, il y a eu un changement dans mon comté, une partie de la paroisse de Sainte-Flore est allée de Saint-Maurice vers Laviolette, puis la partie de Lac-à-la-tortue est partie de Laviolette pour aller à Saint-Maurice. Puis, quand on regarde la délimitation territoriale, ça n'a pas de bon sens. C'était pour une raison bien simple, c'est que le créditiste de Lac-à-la-tortue avait pressé le libéral qui avait été élu dans Laviolette, donc on l'a envoyé dans Saint-Maurice, puis le péquiste qui se présentait dans Saint-Maurice avait pressé le conservateur de l'époque, qui se trouvait dans Sainte-Flore, et on a fait change pour change, pour tasser la pression sur les individus.

Donc, qu'est-ce qu'on a fait quand on est arrivé au pouvoir en 1976? On a recommencé à regarder tout l'ensemble de la façon dont les délimitations des circonscriptions électorales étaient faites, et on a mis en place tout le processus qu'on connaît actuellement. Et le député, comme n'importe quel citoyen, peut maintenant faire des représentations s'il le désire, mais c'est un organisme indépendant qui décide.

Et c'est dans ce sens-là que ma question au niveau municipal est venue, à la fin, tout à l'heure, parce que, au

niveau municipal, s'il y a des citoyens qui sont en désaccord avec le conseil municipal, qui peut être majoritaire, ils vont prendre la décision en majorité. En prenant la décision en majorité, bien ils vont la délimiter selon leurs besoins de l'élection à venir. Et, si les citoyens sont en désaccord avec ça, ils ont le temps de le faire pour arriver à faire en sorte que la commission de la représentation se penche sur le dossier. Ils ont le droit, en vertu de l'élection municipale. Au niveau du Québec, c'est encore plus «fair and democratic».

Alors, dans ce contexte-là, ce pourquoi on a marqué l'unanimité — et c'est ça que j'ai voulu dire tout à l'heure, et je le répète — c'est que c'est important, une circonscription électorale. Est-ce que c'est aux gens en place, comité provisoire ou autres, à le faire? Nous, on pense que non, s'il n'y a pas unanimité des membres autour du conseil. S'il y a unanimité... Puis là je vais vous poser une question: Dans l'ensemble des décisions qui sont prises pour vous autres, dans vos commissions scolaires actuelles, le nombre de décision qui sont prises à l'unanimité... Il y en a plusieurs, j'en suis assuré. Vous allez me dire: Presque la totalité est prise dans ce sens-là. Et, si c'est ça, quelle est la difficulté d'accepter, pour la première mise en place de commissions scolaires nouvelles, ce pouvoir de délimiter le territoire à l'unanimité? Et, si on ne s'entend pas, référence à la commission de révision. C'est un peu ça que j'essaie de bien saisir et de comprendre de votre part.

• (16 h 20) •

Mme Cumyn (Ann): Je vais essayer de vous répondre. Dans les conseils provisoires, il y a beaucoup de parties. Il y a les gens qui proviennent de deux, trois, quatre — peut-être plus — commissions scolaires, spécialement du côté anglophone où il y a neuf commissions scolaires pour toute la province. Si on voit les problématiques qui arrivent à chaque conseil provisoire, une chose dont nous ne sommes pas très fiers, c'est le problème que chacun essaie de préserver son territoire. Même avec un vote des deux tiers, le processus d'arriver à faire les circonscriptions serait assez dur, assez problématique. Et, pour ça, on pourrait arriver à une situation où il y aurait un ou deux membres du conseil provisoire qui seraient personnellement en désavantage, ce qui pourrait arrêter tout le travail. Si tous les membres s'entendaient dans la même heure... J'ose dire que, dans ma commission scolaire, actuellement, nous avons travaillé quatre ans pour une même commission scolaire, pour répondre aux enfants, etc., etc. Ce n'est pas exactement le cas pour les conseils privés aujourd'hui. Parce qu'il y a beaucoup de craintes parmi les employés, parmi les parents, que ce qu'ils gardent très précieusement ne sera pas continué avec la nouvelle commission scolaire. Et avec toutes les pressions pour avoir peut-être un commissaire qu'ils connaissent, etc., moi, je trouve que l'unanimité est presque une impossibilité.

M. Jolivet: Je reprends ce que je disais. Au niveau du Québec, justement, on est juge et partie quand on est dans un conseil qui décide des circonscriptions électorales. Quand on est juge et partie et qu'on est majoritaire, il peut arriver des problèmes qui briment la minorité. Dans ce

contexte-là, ce qu'on a fait au Québec, on a laissé... Toute la possibilité pour les députés qui avaient le pouvoir de décider, par le parti majoritaire au pouvoir, des circonscriptions, on l'a donné à quelqu'un qui est un tiers neutre. Ma question, ce que j'essaie de savoir: Parce qu'il y a des décisions qui doivent être prises au niveau local et qu'on veut que la discussion se fasse au niveau local, on dit: Lorsque arrivera le temps de délimiter, les circonscriptions électorales seront des balises. J'ai compris Mme Drouin quand elle disait: On n'est pas des gens naïfs au point de dire qu'on va en mettre 10 là, puis 20 là, puis 30 là, on va essayer de répartir équitablement.

Mais vous savez qu'il n'y en a pas de balises dans la loi. S'il n'y en a pas, il y a quelqu'un qui décide. Qui décide? C'est les commissaires en réunion. Puis là, voilà, le territoire est déterminé. La question, c'est pour éviter qu'il y ait, dans le contexte de la mise en place de nouvelles commissions scolaires... Puis on le répète, là, c'est pour ces élections-là qu'on a fait des changements, seulement pour ces élections-là, pour qu'elles soient le plus correctes possible. Alors, moi, je dis: Dans ce contexte-là, une première balise au niveau local, on dit: Partez, prenez vos décisions puis prenez-les de façon unanime pour être sûrs qu'à ce niveau-là il n'y a personne qui va chialer. Parce qu'on n'a pas le délai nécessaire pour que quelqu'un qui chialerait, qui aurait un problème puisse l'envoyer à la commission de révision. Dans ce contexte-là, la représentation électorale, comme on n'a pas ce délai-là, on dit: Mettons une première balise, l'unanimité, et, s'ils ne s'entendent pas, là, ils décideront. Vous n'êtes pas en accord avec ça, si je comprends, même malgré les explications qu'on donne?

M. Polenz (Jeff): Oui, peut-être en complémentaires, M. le Président. Je pense que c'est important de souligner qu'au palier local, au niveau des commissions scolaires, on n'a pas vécu la même expérience que M. le ministre vient de décrire au niveau des députés, là. Et c'est vrai que, des fois et parfois, les commissaires vont se chicaner au niveau des délimitations des circonscriptions électorales mais c'est plutôt l'exception, ce n'est pas la norme.

M. Jolivet: Mais, si c'est l'exception, ça veut dire que ça va être unanime; et, si c'est unanime dans bien des cas, quel est le problème?

M. Polenz (Jeff): Bien, je pense que la barre est mise un peu trop haute. Je pense qu'une règle des deux tiers va limiter le nombre de cas d'exception. Parce qu'avec un cas de règle d'unanimité, c'est-à-dire que ça en prend juste un — des fois, un sur 15, 16, 17, 18 personnes qui siègent sur le conseil provisoire — qui pourrait dire: Moi, pour raisons x, y, z, je ne suis pas d'accord, en sachant fort bien qu'à ce moment-là, le dossier va être remis au Directeur général des élections.

M. Jolivet: Oui, mais à ce moment-là il va être capable de faire les vérifications qui s'imposent puis s'apercevoir que quelqu'un bloque. Mais je vous pose une

question — et c'est réel ce que je dis: Actuellement, pour la délimitation de vos territoires, vous n'avez aucune balise, vous les déterminez en conseil?

M. Polenz (Jeff): C'est ça. Mais, en pratique, la réalité, c'est que, effectivement, on a des balises: le nombre d'électeurs, la répartition des enfants, etc.; ce n'est pas un «free for all», là.

M. Jolivet: Avant de laisser la parole, parce qu'on pourrait faire l'interchange avec les gens de l'opposition, juste peut-être une compréhension que je veux bien comprendre dans votre texte, quand vous dites, à l'article 3, que le vote unanime de tous les membres du conseil provisoire ayant le droit de vote — je crois comprendre qu'il y a peut-être une mauvaise compréhension — qui sont là lorsque le vote est pris.

M. Polenz (Jeff): Oui.

M. Jolivet: C'est différent, parce que ceux qui ont le droit de vote, c'est tous ceux qui... même s'ils ne sont pas là. C'est ceux qui, au moment où le vote est pris, sont là.

M. Polenz (Jeff): Oui, on a bien compris.

M. Jolivet: O.K.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Très bien. M. le député de Laurier-Dorion.

M. Sirros: M. le Président, peut-être enchaîner sur cette question de l'unanimité. Si le Directeur général fournissait des balises et que, par la suite, les conseils provisoires décidaient, selon les balises, comment délimiter le territoire, est-ce que ça ne rejoindrait pas un peu ce que tout le monde cherche, la flexibilité, que ce ne soit pas la dictature d'une personne qui détermine que ça bloque, finalement? Parce que le conseil provisoire regroupant des personnes d'un peu partout, ça prendrait juste une personne qui trouve que, elle, elle a un problème parce que les balises établies par le Directeur général et appliquées par la suite par le conseil ne la favoriseraient pas, pour qu'elle bloque la décision de tout le monde. Comment vous réagiriez à ça, c'est-à-dire de couper en quelque sorte la poire en deux, permettre au Directeur général des élections de vous fournir des balises pour que vous fassiez par la suite la délimitation du territoire?

Mme Cumyn (Ann): Je pense qu'il y a un problème, pour le Directeur général, de poser les balises, mais je pense qu'il faut aussi que le conseil provisoire accepte les balises, de faire l'ajustement ou non de balises proposées par le Directeur général, comme les autres choses que le Directeur général propose au conseil provisoire. Mais je pense qu'il pourrait être plus facile d'avoir un consensus sur les balises; c'est juste pour désigner les lignes pour les circonscriptions.

M. Sirros: C'est ça. Parce qu'à l'heure actuelle c'est vous qui déterminez les balises, comme le ministre disait, et c'est vous — quand je dis vous, le conseil provisoire — c'est le conseil provisoire qui détermine et les balises et les délimitations à l'intérieur de ces balises-là.

Mme Cumyn (Ann): Oui.

● (16 h 30) ●

M. Sirros: Alors, si les balises, telles qu'on les connaît... Les balises sont: tant d'électeurs par circonscription; suivre — je ne sais pas, moi — les contours de la géographie naturelle; essayer d'avoir une affinité entre les regroupements démographiques qui sont sur le territoire; c'est ce genre de balises générales qui s'appliquent de façon générale. Si on vous donnait, par le biais du Directeur général des élections, ce genre de balises et que, par la suite, le conseil provisoire, selon la méthode habituelle, pour l'instant, pour ces élections, de toute façon, continuer...

Parce que, moi, je prétends que, si on est pour changer la Loi sur les élections scolaires, vaut mieux le faire de façon globale, regarder ça globalement — il y a peut-être d'autres éléments sur lesquels on voudrait consulter, etc. — et ne pas essayer de faire les changements strictement en fonction des choses que quelqu'un a soufflées à l'oreille du ministre à un conseil national quelconque.

Parce que ces changements sont venus après, on n'a jamais discuté en comité consultatif. Non, non, non, on n'a jamais discuté en comité consultatif. Oui, puis c'est par après qu'ils sont arrivés, ils disaient effectivement... D'abord, il n'est pas ici. Alors, je souhaite, M. le ministre, vraiment, qu'il pilote ce projet de loi, il prendra ces décisions-là.

M. Jolivet: Je suis son interprète.

M. Sirros: Mais non, ce que je veux dire là, je trouve que ce n'est pas de bon augure de changer rapidement des lois électorales qui ont quand même une histoire sans prendre le temps de les consulter, parce que quelqu'un trouve que ça le désavantage ou ça l'avantage et, en tout cas, il a l'oreille d'un ministre à un moment précis dans notre vie politique.

Mais, ça étant dit, je constate que vous, comme ceux qui vous ont précédé, vous dites: Ça n'a pas de bon sens de faire ce changement-là. Et vous êtes plus ouvert à une règle de deux tiers que ceux qui vous ont précédé. Vous n'êtes pas réfractaire non plus à la solution que je vous propose?

Mme Cumyn (Ann): Il y a beaucoup de choses qui sont faites par consensus. Une des choses qui nous trouble est de dire dans la loi qu'on est obligé de prendre les décisions à l'unanimité. Nous aurons une main très forte qui nous forcera à faire quelque chose. Et, selon nous, ne pas être libre de faire, à la façon d'un comité ou d'un gouvernement. Un Parlement régulier donne une chose très différente, dans le sens du travail, qu'un type de gouvernement comme la commission scolaire.

M. Sirros: One other point that I'd like to get into a little bit — because I have some difficulty understanding the problems that you bring up — article 9. You talk about the revision process and you point out some problems. You haven't pointed out a solution. Have you gone that far and can you see what it might take for us to deal with the concerns that you have?

And what I understand of the concerns is that some of the larger English school boards would have to have a whole bunch of people run around on the different «comités de révision» that would be set up for each francophone school board. What would be a possible solution in your mind?

M. Polenz (Jeff): Effectivement, là, vous êtes en train de soulever une problématique qui est, disons, très concrète, mais à laquelle on n'a pas de solution à vous proposer. Dans le fond, la logique du système est telle qu'il va y avoir, si j'ai bien compris ou si j'ai bien fait la lecture de l'article en question, en effet, 61 comités de révision sur lesquels il va y avoir une personne désignée par la commission scolaire francophone et la nouvelle commission scolaire anglophone dont sa partie du territoire se colle avec la commission scolaire francophone. Malheureusement, là, nous sommes poignés avec la réalité où il va y avoir neuf commissions scolaires anglophones, 61 francophones. Alors, en moyenne, les commissions scolaires anglophones seront obligées de nommer ou désigner six ou sept personnes sur le comité de révision de leur territoire.

À l'heure actuelle, je n'ai pas de solution à proposer. On va vous souligner simplement qu'au niveau de la coordination du territoire de la nouvelle commission scolaire anglophone ça pourrait créer des problèmes de coordination.

M. Sirros: Mais le problème est de deux ordres, si je comprends bien. Il y a le cas des commissions scolaires anglophones qui sont très, très grandes et qui vont être obligées à ce moment-là d'avoir plusieurs représentants sur plusieurs comités de révision. Puis, est-ce qu'il n'y a pas aussi le problème des commissions scolaires anglophones qui, toutes les deux, deux commissions scolaires anglophones, recourent ensemble un territoire d'une commission scolaire francophone, une de façon majoritaire, l'autre de façon minoritaire, et celle qui le recoupe de façon minoritaire n'aura pas de représentant sur le comité de révision? Est-ce que c'est un problème, ça, ou non?

Mme Cumyn (Ann): Il faut que tous les comités de révision aient un représentant des commissions scolaires anglophones. Mais nous ne demandons pas que chaque partie d'une commission scolaire francophone qui a une différente commission scolaire anglophone ait son représentant. Nous sommes d'accord pour qu'il y ait un représentant pour chaque comité de réviseurs. Mais, comme solution, on pourrait avoir un comité de révision pour chaque commission scolaire, comme c'est dans la loi actuelle. Et on peut demander qu'après la fin de la période

de révision les commissions de révision s'assurent de se rencontrer et d'échanger sur les choses que l'on a. Ça, c'est une possibilité.

Moi, j'ai un autre problème aussi que je voudrais soulever sur cet article; et pour ça, je veux dire le texte de l'article. Parce que, quand on lit le texte, on lit: «...une personne désignée par le président d'élection de la commissions scolaires anglophone dont la plus grande partie du territoire recoupe celui de commission scolaire francophone.» Selon moi — probablement, c'est parce que je ne suis pas Française — ça veut dire que c'est seulement la plus grande partie du territoire de commission scolaire anglophone, par exemple les choses que moi, j'entends — et si j'ai tort, il est peut-être nécessaire de redire le texte — si on voit la commission scolaire chez moi, il y a la commission scolaire nouvelle, anglophone, 50-08, il y a ma commission scolaire, la commission scolaire Lakeshore, la plus grande partie du territoire de la commission scolaire Lakeshore recouvre le territoire de la commission scolaire francophone de l'Ouest-de-l'Île.

Donc, il y aura un représentant de la commission, la plus grande partie de la commission scolaire anglophone 08 — je m'excuse — et une partie de la commission scolaire — je ne sais pas le nombre — de l'Ouest-de-l'Île de Montréal, francophone. Mais, selon nous, ça, c'est que nous avons un droit d'avoir un représentant aussi à la commission de révision. Si je regarde les mots, ici, pour la commission scolaire plus à l'ouest, la commission scolaire francophone des Trois-Lacs, pour la commission scolaire 08, ce n'est pas la plus grande partie. Donc, il n'y aura pas un représentant là, si je regarde le texte.

M. Sirros: C'est-à-dire que seulement un des deux, dans ce cas-là, la commission scolaire anglophone — un des deux — celui qui est sur la plus grande partie, dont la plus grande partie est sur le territoire francophone.

Mme Cumyn (Ann): Oui, mais je pense que les mots, ici, ne disent pas ça et je voudrais que vous relisiez les mots pour dire s'ils disent exactement ce que voudriez dire.

M. Sirros: «Une personne désignée par le président d'élection de la commission scolaire anglophone dont la plus grande partie du territoire...»

Mme Cumyn (Ann): Mais est-ce que le territoire appartient aux commissions scolaires anglophones?

M. Sirros: Oui.

Mme Cumyn (Ann): Oui, «la plus grande partie du territoire anglophone...»

M. Sirros: ...recoupe celui de la commission scolaire francophone».

• (16 h 40) •

Mme Cumyn (Ann): Mais chaque commission scolaire a seulement une plus grande partie.

M. Sirros: Now, I'm confused.

Mme Cumyn (Ann): O.K. Je vais laisser avec cette... Peut-être que c'est le français.

M. Sirros: O.K. Je comprends.

Mme Cumyn (Ann): Mais, comme solution, c'est possible d'avoir un comité de révision actuel et pour tous les comités de révision...

M. Sirros: Votre solution, c'est de faire des comités de révision pour chaque commission scolaire et avoir le temps ensuite que ces informations soient mises ensemble pour faire le départage de qui a vraiment le droit d'être sur la liste francophone ou anglophone.

Mme Cumyn (Ann): Oui.

M. Sirros: Donc, vous faites les corrections après au lieu de durant.

Mme Cumyn (Ann): Oui.

M. Sirros: O.K. J'imagine que nos experts vont regarder ça. Mais j'avais de la difficulté à saisir un peu la problématique.

L'autre élément. Le ministre a dit tantôt que vous semblez être pour le statu quo, etc. Je ne sais pas où il a pris ça parce que, par rapport à l'article 20 qui est les coûts, ce que je comprends, c'est que vous dites, finalement: On est dans une période de constitution de nouvelles façons de faire. Il va y avoir des dépenses supplémentaires qui n'y étaient pas avant, qui ne seront pas là non plus après, entre autres la question pour le Directeur général des élections d'envoyer à chaque domicile du Québec, à chaque adresse, des cartons avec des informations, un coupon-réponse pour l'électeur. Tout ça, c'est des coûts. Vous, vous dites, finalement: Il ne faudrait quand même pas que les commissions scolaires reçoivent la facture de choses qu'ils n'ont jamais reçues auparavant, étant donné que c'est le gouvernement qui a décidé de créer cette nouvelle structure qui nécessite donc toute cette information, publicité, etc. Ça, ce n'est pas à nous d'assumer ça. Et, en ça, vous rejoignez exactement ce que les autres disaient avant vous.

Alors, est-ce que j'ai bien compris ce que vous dites? Ou est-ce que vous dites, finalement, que ce soit au gouvernement pour toujours de financer les élections scolaire?

Mme Cumyn (Ann): Nous aimerions que ce soit pour toujours mais, pour cette élection, c'est très nécessaire. Il y a le problème. Les élections des commissions scolaires sont toujours une chose que les gens sont plus ou moins — je perds les mots — il n'y a pas beaucoup d'intérêt. Il y a l'intérêt dans quelques circonscriptions et pas dans les autres. Mais, pour des élections de juin, ce sont les nouvelles commissions

scolaires. Je peux vous dire qu'il y aura une élection, dans chaque circonscription dans les commissions scolaires anglophones, avec deux, peut-être trois ou quatre candidats. Donc, il y a une augmentation des coûts juste pour les élections elles-mêmes et aussi pour le travail...

M. Sirros: On a parlé beaucoup tantôt — juste pour terminer sur la question de l'unanimité encore une fois — du fait que le parti au pouvoir puisse arranger les circonscriptions. Le ministre donnait l'exemple de ce qui aurait été fait dans son comté, etc. — et ça se tient — quand il y a des partis avec des règles de fonctionnement. Est-ce que, dans les commissions scolaires anglophones que vous représentez, il y a des partis qui se présentent? Ou est-ce que c'est plus un amalgame d'individus qui se présentent pour être commissaires scolaires, et que finalement c'est des individus? La dynamique est-elle très différente au niveau de la façon d'évaluer la confection des circonscriptions électorales?

Mme Cumyn (Ann): Dans les conseils provisoires, il n'y a pas de parti du pouvoir. Lors d'élections, dans le passé, dans les commissions scolaires protestantes, nous n'avons pas eu de partis du tout. Je ne sais pas ce qui va arriver pour les nouvelles commissions scolaires.

M. Sirros: Parce que c'est difficile pour un parti de changer les circonscriptions quand il n'y a pas de parti.

Mme Cumyn (Ann): Oui, mais je pense que...

Une voix: ...

M. Sirros: Oui, c'est un bon sophisme, hein!

Mme Cumyn (Ann): S'il y a des partis, les partis vont arriver après que les circonscriptions auront été décrites.

M. Jolivet: Vous pensez, vous. Parce que, là, la question qui est posée par M. le député, c'est en regard de votre commission scolaire; mais moi, je ne fais pas un projet de loi pour votre commission scolaire, je fais ça pour l'ensemble.

M. Sirros: Les commissions scolaires anglophones.

M. Jolivet: Non, non, mais je sais bien. Mais ce dont je parle, je parle aussi de l'ensemble des commissions scolaires au Québec — francophones, anglophones — et je peux vous dire que là on va se parler longuement sur cette question-là. Parce que le problème, c'est le comité provisoire.

M. Sirros: Oui, mais, M. le ministre...

M. Jolivet: Le comité provisoire qui est formé, il ne faut pas...

M. Sirros: ...on va se parler, j'ai l'impression, M. le ministre. Mais je voulais juste vous dire que, si vous le faites pour toutes les commissions scolaires et que toutes les commissions scolaires du Québec vous disent que ça n'a pas de bon sens, il y a un petit problème.

M. Jolivet: Non, mais ça, il faut le regarder dans le contexte actuel.

M. Sirros: Et je vous suggère tout simplement que le problème découle du fait que, de la façon dont c'est fait maintenant, nous n'avons pas pris le temps de vraiment examiner ça de plus près avec tout le monde concerné. Ce qui serait, à mon point de vue, une façon de faire, ce serait d'effectivement dire à votre collègue qui pilote en arrière de vous quelque part... Non, pas ce collègue-là, ce n'est pas un collègue, ça. Mais le projet de loi en question, il faut donner le mandat à la commission des institutions de consulter le monde, mettre de côté son projet, et le vôtre, aller consulter sur l'ensemble du territoire de façon seule et examiner à la fois la Loi sur les élections municipales et la Loi sur les élections scolaires, quitte à faire le changement sur le déroulement de ces élections après la tenue de ces élections-ci. On ne perdra pas beaucoup.

M. Jolivet: Ce que le député semble oublier, c'est qu'on est dans un processus où il y a des comités provisoires, des conseils provisoires qui ont été mis en place. Il n'y a personne qui va être naïf de penser qu'il n'y a pas des gens qui, par leur représentations, dans chacune des commissions scolaires, en sont arrivés à se faire nommer aux comités provisoires. Ce que l'on veut, c'est de ne permettre à personne de pouvoir s'avantager, parce que ce sont tous des éventuels candidats à la prochaine élection, ça; c'est ceux-là qui vont délimiter les territoires, essayant de se permettre certains petits accrocs à la démocratie, d'une certaine façon. Ça peut arriver. Non, mais tout ce qu'on veut éviter, c'est ça.

M. Sirros: Oui, mais quand même, tu sais...

M. Jolivet: C'est ce qu'on veut éviter.

M. Sirros: Si c'est ça, M. le ministre, dites clairement que vous n'avez pas confiance aux gens qui sont là...

M. Jolivet: Non, ce n'est pas ce qu'on dit.

M. Sirros: ...donnez le mandat au Directeur général des élections de le faire, et soyez aussi à visière levée, dire: Tu sais, on ne vous fait pas confiance.

M. Jolivet: Ce n'est pas ce que je dis.

M. Sirros: Parce que vous venez de dire que les gens...

M. Jolivet: Ce n'est pas ce que je dis.

M. Sirros: Oui, oui, c'est ce que vous venez de dire.

M. Jolivet: Non, non, c'est que tu interprètes.

M. Sirros: Vous venez de dire que les gens qui sont là vont faire des accrocs à la démocratie...

M. Jolivet: Je dis: Pour éviter.

M. Sirros: ...et on vous dit qu'il n'y a pas de... En tout cas, les commissions scolaires vous disent qu'il n'y a pas de partis politiques organisés qui sont dans ces comités...

M. Jolivet: Voyons, voyons! Vous êtes naïf, vous. Vous êtes naïf.

M. Sirros: Je ne pense pas que je sois si naïf que ça.

M. Jolivet: Bien oui!

M. Sirros: Ça rejoint...

M. Jolivet: Bien non! Ne soyez pas naïf.

M. Sirros: M. le Président, je regrette, mais ne présumez pas de voir des diables là où il n'y en a pas non plus, M. le ministre. Et, si vous détenez cette vérité-là, décrétez-la; dire que c'est le Directeur général des élections qui le fait, ne prenez pas le détour. Soyez au moins aussi honnête — si vous m'accusez d'être naïf — pour dire que vous ne croyez pas au processus qui existe.

M. Jolivet: Ce n'est pas ce que je dis.

M. Sirros: Mais dites-le, parce que c'est ce que vous faites.

M. Jolivet: Non, non.

M. Sirros: Vous établissez une règle qui va avoir pour résultat exactement ce que vous souhaitez, mais vous ne dites pas le souhaiter.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): D'autres questions?

M. Jolivet: Oui. Non, mais juste une petite chose, parce que le projet de loi, au niveau des... Et je pense que c'est important de bien le dire comme tel: ce qu'on veut, c'est, dans le contexte actuel, que ce soit le plus démocratique possible, le plus «fair» possible. Tout ça pour vous dire une chose: C'est qu'à ce moment-ci nous sommes dans un projet de loi qui indique qu'il doit y avoir une activité au niveau local. Moi, j'aimerais bien connaître le pourcentage de toutes les décisions qui sont prises à l'unanimité, et je suis sûr qu'on va me répondre que, dans

les commissions scolaires, il n'y a quasiment pas de votes, c'est des consensus et ça devient une forme d'unanimité. Ça, c'est la première chose.

La deuxième: une fois que je dis ça, le projet de loi détermine que les gens doivent le faire localement dans ce sens-là, et, pour permettre à des gens qui pourraient avoir, dans certains cas, comme on en a au niveau municipal, une raison de penser que... ils ont le droit de le faire valoir quelque part, et c'est là qu'on intervient au niveau du Directeur général des élections, dans le cas où il n'y a pas unanimité. Quand on l'a dit comme tel, les processus prévus par la loi l'indiquent, de quelle façon, et on le dit. Il n'y a pas de balises en aucune façon, mais on espère, on pense qu'ils vont le faire dans la majorité des cas le mieux possible, pour éviter que, dans certains cas, il y ait des gens qui puissent travailler un petit peu à côté. On veut l'éviter.

Et, dans ce contexte-là, le Directeur général des élections, quand vous regardez la loi, il ne le fait pas en dehors de la loi actuelle, en vertu de l'article 4. Vous avez des balises que lui-même ne donne à personne. On vous laisse, au niveau local, la capacité de le faire, en espérant que, l'unanimité étant là... Il arrivera à la décision finale s'il n'y en a pas, le Directeur général des élections, mais il est soumis aux balises, même s'il n'y en a pas beaucoup, à l'intérieur de la loi actuelle des commissions scolaires.

● (16 h 50) ●

Et là je vais vous le lire, l'article 4, vous avez juste à le regarder: «...en tenant compte, dans la mesure du possible, du principe de la représentation effective des électeurs et de la délimitation des circonscriptions électorales des commissions scolaires existantes visées au paragraphe 1° de l'article 509 de la Loi sur l'instruction publique.» On ne peut pas demander plus. On vous demande de faire un effort au niveau local, en espérant que l'unanimité étant là, tout va se régler facilement, et, là où il y a des problèmes, de le régler par l'intermédiaire du Directeur général des élections. C'est ce qu'on demande

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Oui, M. Polenz.

M. Polenz (Jeff): Je veux juste répondre rapidement aux dernières déclarations de M. le ministre. Je pense que c'est important de souligner qu'à date, en tout cas, dans notre expérience, on n'a jamais eu de problème au niveau de la délimitation des circonscriptions électorales. Jamais!

M. Jolivet: Si vous dites ça, là, c'est par ce que vous avez eu l'unanimité à votre conseil. Ça «marche-tu»?

M. Polenz (Jeff): Non, pas nécessairement.

M. Jolivet: Un très fort consensus?

M. Polenz (Jeff): Un très fort consensus.

M. Jolivet: Oui? Est-ce que vous êtes capable de me dire, à travers le Québec, donnez-moi le pourcentage de commissions scolaires où la décision a été prise par des

décisions comme celle-là, voire au niveau unanimité? Êtes-vous capable de me dire s'il y en a ou s'il n'y en a pas?

M. Sirros: Vous pouvez leur demander ça quand on a donné un jour d'avis pour venir ici? Non, mais, quand même, là, si on fait une consultation en bonne et due forme, là, c'est une chose, mais leur poser des questions de cette nature-là quand on leur donne un jour pour se préparer à venir ici, c'est la preuve que ce qu'on fait est un peu contraire à ce qu'on doit faire.

M. Jolivet: Non, mais je pose la question...

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Un instant, messieurs. M. Polenz s'appretait à donner sa propre réponse, alors, j'apprécierais qu'on le laisse...

M. Polenz (Jeff): Je ne peux répondre. Je ne peux pas donner une réponse à cette question-là, mais ce que je peux dire c'est que, sur des questions très importantes, ce n'est pas vrai de dire que, dans chacune des commissions scolaires, partout dans la province, le vote sera pris par une vote à l'unanimité. Il y a souvent des dossiers très chauds, des questions très contestées, que ça soit une question de fermeture d'école, d'adoption du budget, sur lesquelles, pour des raisons très simples, les commissaires d'école ne s'entendent pas à l'unanimité, et les décisions sont prises soit par un vote de la majorité ou, souvent, par un vote aux deux tiers ou aux trois quarts, ou quelque chose de même.

Ce que nous demandons simplement, c'est qu'on respecte la dynamique qui va jouer au niveau local et qu'on fasse confiance aux gens locaux. Et, en cas d'exception, si vraiment un conseil des commissaires ou un conseil provisoire n'est même pas capable d'aller chercher soit les deux tiers ou les trois quarts des votes, à ce moment-là, bon, on donne le dossier soit au Directeur général des élections ou à la commission de la représentation.

M. Jolivet: Mais vous comprenez très bien que, quand vous me parlez d'écoles, vous me parlez de budget, je comprends très bien ça. Mais là on parle de la représentation d'une personne dans une circonscription électorale, dans un milieu donné, au niveau des commissions scolaires. Vous comprendrez très bien que la décision de la délimitation de la circonscription délimite aussi la possibilité pour quelqu'un de se faire élire, alors qu'il est déjà lui-même candidat éventuel à l'élection. C'est juste ça que je pose comme question. Là, on est vraiment dans la partie de la démocratie où la personne va décider du poste qu'elle va avoir dans une élection, parce qu'elle va faire une circonscription à son goût. C'est ce que je pose comme question. Les dangers que ça existe ont été enlevés au niveau du Québec, dans la mesure où on a mis ça entre les mains d'un tiers pour éviter que les députés décident de leurs circonscriptions électorales. C'est ce qui se faisait jusqu'en 1972 et ce qui a été enlevé par la nouvelle loi qu'on a mis en place en 1978. Moi, c'est ça que je pose comme question.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): M. Polenz.

M. Polenz (Jeff): Je comprends très bien la position, mais il y a une présomption du fait que chacune des personnes, chacun des commissaires qui siègent actuellement sur le conseil provisoire, lorsqu'il va se présenter aux élections en juin, c'est lui qui va gagner, c'est lui qui va remporter.

M. Jolivet: Je ne parle plus parce que... Je connais ça, les élections, en passant.

M. Polenz (Jeff): En tout cas, j'ai l'impression, surtout pour les élections qui s'en viennent, là, que ça serait loin d'être le cas.

M. Sirros: Moi, M. le Président, j'en ai...

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Dernière question, M. le député.

M. Sirros: Dernier commentaire plutôt, pour conclure également. Il y a des points de vue qui sont valables des deux côtés, M. le Président. Je ne remets pas ça en doute. Ce que je mets en doute, c'est la façon de procéder dont le gouvernement a décidé, à ce moment-ci. Et je dis ceci: Si le gouvernement décide que c'est aberrant, la façon dont ça se faisait avant, au niveau de la...

Où, ce qu'il fallait faire, c'était de prévoir. Ça fait combien de temps qu'on sait que la loi n° 109 va nous amener à des commissions scolaires linguistiques? Qu'est-ce qui aurait empêché le gouvernement, l'année passée, d'examiner cette question dans une atmosphère un peu plus calme, plus correcte, de donner le temps aux gens de vraiment consulter leurs membres, de nous amener les arguments pour et contre, de nous donner à nous — comme je le disais tantôt — le temps de réfléchir puis de consulter pour qu'on tranche?

Là, le gouvernement, dans le cadre d'un mandat que le comité consultatif avait reçu pour établir les modalités de la confection de la première liste électorale, profite — sans jamais avoir fait l'objet de consensus au comité consultatif — d'une décision que quelqu'un a prise quelque part que, dorénavant, c'est comme ça que ça va fonctionner ici en vue de ces premières commissions scolaires. Soit que c'est pour couvrir le fait qu'on a été assez imprévoyants, il y a un an, pour ne pas comprendre que ce qu'on voulait aujourd'hui, il fallait le faire ensemble, ou soit qu'on répond à des commandes, des commandes qui ont été reçues on ne se sait pas trop d'où, quand, par qui et de qui, qui amènent le gouvernement à décider qu'on va passer outre le consensus qu'on avait établi au comité consultatif et qu'on va opérer des changements sur le déroulement des élections qui vont au-delà de la confection de la première liste électorale.

Alors, moi, ce que je souhaiterais, c'est qu'on puisse effectivement faire la consultation nécessaire, parce qu'il y a des arguments valables qui sont amenés que peut-

être on partage de l'autre côté; en tout cas, il y a un examen plus approfondi et calme à faire. Je suggérerais au ministre de retirer les articles qui ne concernent pas la confection de la première liste électorale, de permettre la confection de la liste électorale, surtout les articles qui semblent faire consensus unanime du côté de toutes les commissions scolaires — contre — et qu'on puisse venir par la suite examiner l'ensemble de la loi électorale scolaire pour qu'on la modernise, s'il le faut, pour qu'on l'adapte aux coutumes que nous avons au niveau du Directeur général des élections ou de la tenue des élections provinciales, etc.; mais qu'on le fasse dans une atmosphère un peu moins bousculée qu'en fin de session, dans trois jours, où on examine les items qui n'ont rien à faire avec le mandat que le comité consultatif a reçu.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Merci, M. le député de Laurier-Dorion. Est-ce qu'il y a d'autres interventions? M. le ministre.

M. Jolivet: Écoutez, moi, ce que j'essaie de voir dans l'ensemble de la discussion, c'est qu'à ce moment-ci nous sommes à mettre en place une élection très importante au Québec. Je pense que personne ne va contester ça. Ce sont des changements majeurs, et on veut qu'ils soient — et je pense qu'on termine de la même façon — démocratiques.

Qu'est-ce que l'on veut dans le fond? C'est que les gens aient les moyens de s'assurer que l'élection qui va venir va être celle qui va, à mon avis, prévoir le reste de l'avenir. Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, il ne faut pas manquer cette élection-là. Il faut que les gens aient confiance. Parce que là, ce qui va se passer dans le public avec la façon dont les gens vont devoir déterminer leur circonscription électorale — nous, on le voulait de façon unanime et on prétend que ça doit toujours être la même chose — on va arriver à inciter des gens à participer à l'élection scolaire, ce qui n'est pas le cas actuellement, 15 %, 10 %, 17 %, ce n'est pas une élection scolaire, ça. Mais, si on est capable par l'intermédiaire de nos activités actuellement d'amener le plus possible de gens à y assister et à y participer, il est évident que ça va être, je pense, un bon coup au Québec. Peut-être qu'on verra dans d'autres cas si on devrait le faire en même temps que d'autres — ça, c'est une autre question — mais, au moment où on se parle, on ne peut pas manquer nos élections actuellement. Il faut que les gens aient l'assurance qu'elles sont faites de façon correcte.

Et là je pourrais vous en parler des élections scolaires à travers le Québec, comme des élections municipales, d'élections du Québec et du Canada. Je peux vous en parler, ça fait des années que j'en fais. Je sais de quelle façon des gens peuvent manipuler les choses, et c'est pour éviter que ça se fasse, pas parce que je n'ai pas confiance aux gens, parce que moi, ce que je sais, c'est qu'il y a des gens qui sont sur le comité provisoire et je sais de quelle façon, dans certains cas, les gens y sont arrivés, et ils vont vouloir, dans certains cas, protéger leurs arrières et protéger leur élection. Vous dites: Ils ne sont pas sûrs d'être élus. Je le sais. Mais, quand une personne dans un

territoire donné — et vous me le dites et personne ne va me contredire — où il n'y a aucune balise autre que celles que le comité lui-même va mettre en place, il y a des risques de dérapage dans certains coins. Vous allez me dire: Le risque de dérapage dans ces coins-là, réglez-le au fur et à mesure. On ne peut pas le régler au fur et à mesure. Il faut le régler avant que ça se produise dans la mesure du possible. C'est dans ce sens-là que ce que l'on prévoyait était une discussion locale où les gens vont vraiment travailler leur affaire selon leurs balises à eux. Et le Directeur général des élections, s'il n'y a pas unanimité, pourrait, tout en tenant compte de ce qui est prévu par la Loi électorale actuelle au niveau scolaire, le faire en tenant compte de certains critères déjà contenus dans la loi.

Qui est contre ça à ce moment-ci? Moi, je ne le sais pas. Est-ce que c'est parce qu'on enlève, d'après ce que je lis, l'ingérence du gouvernement par l'intermédiaire du Directeur général des élections à l'intérieur des élections scolaires? C'est peut-être ça le problème. Mais il me semble que c'était logique, que c'est toujours logique ce qu'on propose dans un contexte où on veut s'assurer que l'élection soit la plus transparente possible et la plus démocratique possible. Voilà ce que j'ai comme message final à vous donner à ce moment-ci.

• (17 heures) •

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Je vous remercie, M. le ministre. Alors, M. Edwards, M. le président, Mme la vice-présidente, M. le directeur général, je veux vous remercier de votre présentation.

(Changement d'organisme)

Nous accueillons maintenant l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires du Québec. Alors, bonjour Mme Provencher, bienvenue. Vous disposez d'une période de 20 minutes pour la présentation de votre exposé. Maintenant, j'aimerais aussi d'entrée de jeu que vous puissiez identifier les gens qui vous accompagnent pour les fins d'enregistrement.

**Association des directeurs généraux
des commissions scolaires
du Québec (ADIGECS)**

Mme Provencher (Diane): Oui, alors, tout à fait. Donc, je vous présente d'abord, à ma droite, M. Denis Roy qui est le directeur général de la commission scolaire Les Ecoles, et, à ma gauche, M. Normand Lapointe qui est secrétaire de l'ADIGECS et qui est le directeur général de la nouvelle commission scolaire 16-07, parce qu'on n'a pas encore de nom. Je suis présidente de l'ADIGECS et je suis nommée directrice générale pour la nouvelle commission scolaire 03-04 qui est le regroupement Beauport, Charlesbourg et Chute Montmorency.

Donc, je débute et je serai plutôt brève. Je voudrais d'abord faire une remarque préliminaire. Compte tenu du délai très court qu'on avait pour réagir, on n'a pas pu consulter l'ensemble de tous nos membres. Alors, le délai nous paraissant plutôt inapproprié, nous avons convenu

quand même de répondre à votre invitation, mais on aurait préféré avoir un petit peu plus de temps parce que ça nous aurait donné la possibilité de consulter l'ensemble des directeurs généraux et des directrices générales du Québec qui, depuis très longtemps, font office de présidents d'élections dans les commissions scolaires pour la plupart, parce que ce n'est pas le cas de tout le monde, mais la plupart des directeurs généraux étaient des présidents d'élections.

Cela étant dit, ce que nous allons vous présenter, c'est surtout des recommandations qui viennent du bureau de direction de notre Association. Alors, je vais commencer par les éléments avec lesquels nous sommes d'accord. Le premier est le fait de confier au Directeur général des élections la responsabilité de l'organisation générale des élections scolaires, en incluant bien sûr l'information aux électeurs sur les modalités d'exercice du droit de vote. Deuxième point où on est d'accord, c'est le fait de confier à une autre personne que le directeur général de la commission scolaire, si tel était le cas, la présidence des élections et toutes les tâches qui découlent de cette fonction. Troisième point d'accord, le fait d'expédier à chaque adresse un avis indiquant les renseignements relatifs aux électeurs inscrits ou l'absence d'inscription, l'article 8. Quatrième point d'accord, la suspension de l'article 127 de la Loi sur les élections scolaires; et nous, nous ajoutons que cette suspension devrait être permanente et non pas temporaire. Et pourquoi? C'est parce que nous pensons que c'est une mesure qui banalise l'exercice du droit de vote.

J'arrive maintenant aux éléments de désaccord. Premier point — évidemment c'est un sujet qui a été longuement débattu depuis tout à l'heure, mais enfin — on est en désaccord avec l'obligation de l'unanimité pour la détermination des circonscriptions électorales. Nous, ça nous apparaît non conforme aux règles démocratiques usuelles en ces matières. Et je voudrais juste rappeler ici que dernièrement il y a eu une opération pour nommer les D.G. qui demandait les deux tiers et ça a été difficile dans plusieurs endroits. Donc, on se dit que l'unanimité, c'est beaucoup.

Deuxième point, la cueillette de certains renseignements nouveaux exigés par le Directeur général des élections ne concorde pas avec ceux que peuvent normalement recueillir les commissions scolaires dans le cadre de leur opération d'admission et d'inscription des élèves. Nous soumettons qu'il appartient au Directeur général des élections d'obtenir ces renseignements auprès de tous les contribuables, qu'ils soient parents ou non. Évidemment, ici on réfère plus particulièrement entre autres à l'article 8 qui parle de la date de naissance des parents. Je vous avoue qu'on a fait un petit sondage et qu'on n'a pas trouvé nulle part... bien, enfin, je n'ai pas eu le temps de vérifier toutes les commissions, mais les commissions qu'on a vérifiées n'ont pas cette information-là sur les fiches d'admission et d'inscription au moment où on se parle — à moins que ça ait été fait en fin de semaine ou durant la nuit. Mais c'est une information qu'on ne détient pas. Alors, on se demande comment on va pouvoir la fournir au Directeur général des élections.

Troisième point de désaccord, l'utilisation du personnel des commissions scolaires existantes par le Directeur général des élections; on n'est pas contre ça, mais on dit que ça devrait, dans le contexte actuel, être subordonné à leur accord. Et quand on dit ça, nous, c'est en référence à l'article 12, mais on réfère à la Loi sur l'instruction publique à l'heure actuelle, l'article 517 qui dit ceci: Le conseil provisoire peut requérir, pour ses fins, du personnel des commissions scolaires existantes. Et là, on ajoute: Il doit cependant obtenir leur autorisation. Donc, on dit que ça devrait être du même ordre si le directeur général veut obtenir du personnel des commissions scolaires existantes.

Et enfin, dernier point de désaccord, c'est l'article 20. On ne trouve pas ça pertinent dans le contexte financier actuel du réseau de l'éducation, et, donc, en fait, c'est un petit peu pour les mêmes motifs qu'on a entendus, à savoir qu'on ne sait pas dans quoi on s'embarque. Par contre, à l'heure actuelle, c'est vrai que les commissions scolaires fournissent déjà des budgets pour les élections scolaires. En passant — peut-être ouvrir une parenthèse — les directeurs généraux qui faisaient le travail de présidents d'élection dans les commissions scolaires pouvaient recevoir comme rémunération entre 0 \$ pouvant aller peut-être jusqu'à 3 000 \$ ou 4 000 \$. Donc, ce n'étaient pas des montants énormes mais, dans plusieurs cas, je vous dirais que ça ressemble plus à en bas de quatre chiffres qu'à en haut de quatre chiffres, si on veut. Ce n'étaient pas des montants astronomiques.

En conclusion, nous apprécions de façon générale les mesures visant à améliorer la participation des citoyens aux élections scolaires et à assurer leur valorisation. Toute mesure en ce sens ne peut que recevoir l'accord de l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires du Québec. Voilà.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Alors, merci Mme Provencher. M. le ministre.

M. Jolivet: Oui, d'abord, faisons une remarque préliminaire à votre remarque préliminaire. Je trouve que, malgré le fait que n'avez pas eu grand-temps pour le préparer, vous avez présenté un document qui rassemble l'ensemble de ce que je vois, moi aussi, comme étant possible de faire à ce moment-ci. Et, quand je regarde vos éléments d'accord fondamentaux avec le projet de loi, je m'aperçois que, quand on regarde la façon dont on a mis en place ces articles-là, on s'est vus dans une certaine forme d'obligation.

Qu'est-ce qu'on donne au Directeur général ou qu'est-ce qu'on ne donne pas, dans un contexte où, si on lui donne juste une moitié pour faire son travail, il va mal le faire, si on lui donne le plus possible tout en tenant compte du niveau local qui a des décisions à prendre, on va peut-être l'aider à faire en sorte que le travail soit fait le mieux possible? Donc, les délais ont été raccourcis dans un contexte où il faut qu'il fasse une liste électorale la plus parfaite possible, permettant à la personne qui veut voter au niveau anglophone qu'elle le fasse, au niveau

francophone, qu'elle le fasse, en leur donnant le choix et en permettant, à ce moment-là, à ces gens-là de s'exprimer.

Et compte tenu des responsabilités élargies dévolues au Directeur général des élections, notamment au chapitre de la confection de la liste puis de la révision de la première liste électorale scolaire, compte tenu du caractère transitoire des conseils provisoires — je pense qu'il faut se le dire comme tel — donc, il était opportun qu'on élargisse certains pouvoirs au Directeur général des élections mais au président des élections aussi en même temps, toujours sous l'autorité de ce Directeur général des élections. Et il devenait, à mon avis, et vous le dites, important qu'il soit choisi par ce dernier, parce que lui-même a un réseau de personnes qui connaissent l'organisation des élections et qui peuvent être prises à même la banque des directeurs généraux, mais aussi en même temps des commissions scolaires et en même temps de d'autres directeurs de scrutin à travers le Québec, en tenant compte aussi, du même fait, qu'avec tout le travail qu'on demande aux directeurs généraux actuellement des commissions scolaires des conseils provisoires on leur en demande beaucoup d'ici la mise en place des commissions scolaires. Donc, allons-y pour dire que je suis bien content des éléments d'accord que vous manifestez.

• (17 h 10) •

Quant aux éléments de désaccord, allons-y par l'inverse. L'article 20, d'abord — à quatrièmement — nous aussi, là, on est conscients du contexte financier dans lequel on est placés. Quand on a commencé nos discussions au niveau du comité consultatif, il est évident qu'on a eu toutes sortes d'hypothèses, les unes plus dispendieuses, les autres moins dispendieuses. Mais tout ce que l'on cherchait... Puis je pense qu'on est venus à un accord sur cette question-là au comité consultatif. On est venus à l'accord qu'il fallait trouver un moyen pour informer le plus possible les gens de leurs droits. Dans ce sens-là, je crois que c'est quand même un contexte où il va falloir faire de la publicité, informer les gens. Le Directeur général des élections, on lui a demandé d'être le plus frugal possible dans ces contextes-là, mais en sachant que la frugalité ne doit pas enlever à une personne le droit de s'inscrire quelque part.

L'utilisation du personnel des commissions scolaires. Il est évident qu'on va devoir trouver ensemble ce qu'il faut pour s'assurer qu'on ne dépense pas des choses impunément puis qu'on les dépense correctement pour les bonnes choses à un prix convenable. Dans ce contexte-là, il faut rappeler que déjà les commissions scolaires dépendent de l'argent à chaque élection. Cette fois-ci, il va falloir qu'on détermine quelle est la part qu'il appartient à la commission scolaire de payer, mais quelle est aussi la part qu'on devra prendre dans le fonds consolidé. Donc, tout le monde, à mon avis, à ce niveau-là, devra avoir les balises nécessaires pour s'assurer que les argents demandés ne sont pas exagérés. Et ça, subordonné à un accord des commissions scolaires, des directions générales, qui prévoit les choses, je pense qu'il n'y a pas de difficulté à y accéder.

Quant à la cueillette des renseignements, la question nous était posée à nous aussi, mais on doit s'assurer qu'une personne qui est inscrite quelque part ne soit pas inscrite

ailleurs, puis il faut éviter qu'une personne ne soit pas inscrite du tout. Et c'est des éléments dont a besoin le Directeur général des élections; ça a été vérifié auprès de la Commission d'accès à l'information qui a considéré que, compte tenu des circonstances dans lesquelles nous étions placés, il était important d'avoir ça pour faire la concordance au niveau des listes électorales permanentes.

La dernière, c'est l'obligation d'unanimité. Bien là, je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit mais, vous le savez, tous les gens qui actuellement sont dans les comités provisoires sont probablement, à moins que la personne ait été là pour le plaisir d'être là... À ma connaissance, dans toutes les commissions scolaires que je connais puis que j'ai eu la chance de voir dans ma vie, quand il y a eu en 1964 la mise en place des commissions scolaires régionales, quand ça s'est redivisé au niveau primaire, secondaire — en tout cas, mettez-en — il y a toujours des gens qui ont intérêt à s'assurer que la représentation qu'ils veulent faire, ils soient assurés de la faire dans le futur. Donc, la délimitation des circonscriptions électorales devient une chose importante.

Je n'en connais pas, au niveau du Québec, maintenant, où c'est les gens qui se présentent qui déterminent les circonscriptions. C'est dans ce sens-là que je parle depuis tout à l'heure, pas parce que je ne fais pas confiance aux personnes. Je dis: Je veux éviter qu'il y ait des difficultés. Et c'est dans ce sens-là que j'aimerais vous entendre sur les quatre points sur lesquels on a des divergences d'opinions, pour voir si, dans le cas de troisièmement et quatrièmement, on s'entend pour dire que, oui, on devra être le plus frugal possible mais, en même temps, avoir un accord; dans le cas de deuxièmement, les raisons pour lesquelles on fait la cueillette; et dans le cas du premierement, s'il y a moyen de s'entendre.

Mme Provencher (Diane): Oui. Je vais y aller de quelques commentaires, et peut-être que mes collègues voudront compléter. Tout d'abord, quand vous dites que probablement les commissaires qui ont été nommés au conseil provisoire ont des intérêts dans l'élection, bien, écoutez, ils ont plus que des intérêts. Je vous dirais que c'était même, pour certaines commissions scolaires, des critères pour se faire élire que de dire: Je promets de me présenter aux élections si je suis élu.

Dans certains cas, c'était très clair, dans des commissions scolaires, un commissaire qui disait: Moi, je ne me présenterai pas aux prochaines élections, il se faisait battre. Alors, donc, on ne peut pas... Non seulement on peut présumer, mais c'est vrai que la plupart des gens — je ne dis pas tout le monde — qui se faisaient élire au conseil provisoire ont des intérêts, je ne sais pas dans quelle proportion, mais, en tout cas, plusieurs commissaires ont des intérêts pour la prochaine élection.

Cela étant dit, vous dites que c'est important la délimitation. C'est vrai. On est d'accord avec ça. Le seul point: Est-ce que, à chaque fois que c'est important, il faudrait exiger l'unanimité? Exemple: Quand on adopte un budget de 200 000 000 \$, est-ce qu'il faudrait exiger l'unanimité? Bon. C'est parce que, moi, je dis... De dire:

C'est important, ça prend l'unanimité; à ce moment-là, il faudrait voir. Il y en a beaucoup de questions importantes dans une commission scolaire. Alors, c'est juste ce bout-là.

L'autre chose aussi, c'est que... Regardez, les commissions scolaires n'en sont pas — vous l'avez dit vous-même — à leur première fusion. On en a connu plusieurs, dont les dernières, de 1985; donc, c'était la même dynamique et, très honnêtement, là, dans l'ensemble des commissions... Moi, je n'ai pas d'analyse détaillée pour parler pour la province, à ce stade-ci, mais je sais très bien que, dans la très large majorité des commissions scolaires, la délimitation ne posait pas de problème aigu, malgré le fait qu'il y avait des commissaires qui allaient se présenter à l'élection et d'autres, non. Moi, je ne peux pas témoigner dans ce sens-là, parce que je n'ai pas de faits ou d'expériences qui me diraient ça. Mais je ne sais pas, là, si mes collègues veulent ajouter sur ça, là?

M. Lapointe (Normand): Bien, écoutez, moi, j'ai vécu 13 élections scolaires, comme directeur général et, en pratique, là, ça n'a jamais été une difficulté. Maintenant, je comprends la dynamique particulière puis la logique que vous exprimez. Cependant, l'image que, moi, j'utiliserais personnellement, c'est de dire: On place une arme beaucoup trop lourde entre les mains de chaque membre d'un conseil provisoire, qui devient quasi un outil de chantage, lorsqu'on exige l'unanimité. Ça peut avoir des effets pervers qui sont comparativement plus grands que le bien qu'on veut viser. Je pense qu'une proportion plus raisonnable ferait en sorte que cette arme-là prendrait des proportions qui atteindraient les objectifs que vous visez à ce niveau-là. Ce n'est pas vrai qu'une personne peut prendre en otage 15, 16, ou 17 personnes d'un conseil provisoire.

D'autre part, il y a une part de naïveté, je crois, à craindre que l'on puisse ne pas avoir des balises ou des critères précis, nets et transparents dans les milieux. Ça ne passe pas la rampe, ces éléments-là, maintenant. C'est suivi, les conseils provisoires. Les commissions scolaires perdent, la très grande majorité d'entre elles vont perdre des quartiers électoraux, des circonscriptions électorales. Leur nombre va être beaucoup plus réduit. C'est suivi de très près. Il deviendra, à mon avis, illusoire ou impensable de manipuler les éléments à un point tel, là, qu'on puisse leurrer la population quant à la valeur des critères qui seront retenus.

M. Jolivet: Juste une petite question vis-à-vis de ça, parce qu'on pourra parler entre la balise unanimité, et la balise 50 % plus un, et les deux tiers. Je vous pose juste une question. Dans la mesure où, dans un milieu donné, il pourrait arriver l'inverse de ce que vous dites, qui va être le juge de la délimitation des territoires, si ça arrive comme vous le dites, à l'inverse?

M. Lapointe (Normand): Je ne sais pas ce que vous voulez dire par «à l'inverse».

M. Jolivet: Ce que je veux dire, c'est que vous me dites: Il faut être naïf de penser, compte tenu que beaucoup

de gens font la vérification, actuellement, qu'il va arriver des choses aberrantes. C'est ce que je comprends. Mais, si jamais ça arrivait, qui va décider?

M. Lapointe (Normand): Moi, je pense que, s'il y a une règle intelligente de majorité qui est en place, là...

M. Jolivet: Laquelle?

M. Lapointe (Normand): Écoutez, les gens ont proposé les deux tiers. Je ne chicanerai pas sur les deux tiers ou les trois quarts, personnellement. Je dis qu'il y a un déséquilibre entre l'objectif poursuivi et l'arme que l'on donne à n'importe quel individu dont les motifs pourraient être moins avouables sous couvert de beaux principes à certains moments.

M. Jolivet: O.K.

M. Lapointe (Normand) Alors, cet équilibre-là, me semble-t-il, se retrouverait mieux quelque part ailleurs que dans la règle de l'unanimité absolue.

M. Roy (Denis): Peut-être, si vous permettez, simplement compléter. Je pense que déjà la loi de l'instruction publique maintient les mêmes dispositions qu'auparavant. Il y a un pouvoir d'enquête de la ministre, puis un pouvoir de tutelle, si on juge qu'un milieu est mal administré et passe à côté des lois naturelles. Je ne pense pas que ça a été retiré du projet de loi.

M. Jolivet: Oui, mais pas pour les...

M. Roy (Denis): On pense que c'est beaucoup plus ça que de présumer, au départ, et d'imposer la règle de l'unanimité à tout le monde.

M. Jolivet: Mais pas pour les circonscriptions électorales, pas pour la délimitation des circonscriptions électorales.

M. Roy (Denis): À moins que je lise mal la loi. Je comprends que c'est l'administration d'une commission scolaire...

M. Jolivet: Non, mais l'élection va être passée ça va faire longtemps, là.

M. Roy (Denis): ...qui peut être mise en tutelle.

M. Jolivet: Entre vous puis moi, l'élection va être passée, là.

M. Roy (Denis): En tout cas, on pourrait chercher un moyen comme ça...

M. Jolivet: Ah, oui.

M. Roy (Denis): ...plutôt qu'un moyen unanime général au Québec.

M. Jolivet: O.K.

M. Roy (Denis): C'est juste ça, notre point de vue.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Oui, M. le député de Laurier-Dorion.

M. Sirros: Merci beaucoup, M. le Président. Également, merci beaucoup pour la clarté de votre présentation, surtout sur ce point, sur l'unanimité. Il me semble qu'effectivement moi aussi je crois que, au Québec, on a passé le point où tout se faisait dans l'occulte, puis le noir, puis le complot, puis le diable était dans tout, puis il ne s'agit pas d'être naïf en disant qu'il faut quand même faire confiance aux gens qui sont là.

Maintenant, moi, je suis de ceux qui croient que, possiblement, cette voie-là... Il y a un fondement intéressant au niveau que ce soit quelqu'un de l'extérieur de ceux qui se présentent qui détermine soit la tenue des élections, soit les circonscriptions électorales. Mais de là, effectivement, comme vous le dites, à aller jusqu'à l'unanimité, la seule unanimité que j'ai vue ici, c'est que tous les trois groupes qui se sont présentés étaient unanimement contre cette règle d'unanimité.

Une voix: Ha, ha, ha!

M. Sirros: Alors, moi, je suggérerais fortement au ministre de faire une des deux choses, soit de donner le mandat au Directeur général des élections d'établir les balises générales pour la délimitation des territoires puis laisser ça, par la suite, au niveau du conseil provisoire, soit de mettre une règle de deux tiers là-dedans pour qu'effectivement il n'y ait pas une personne qui soit capable de prendre en otage un ensemble de personnes et peut-être, de cette façon-là, exiger des ajustements pour son cas à elle, etc. Alors, c'est la première chose.

● (17 h 20) ●

Deuxième point. Je constate que vous-même, comme les deux autres, vous dites que c'est une bonne chose que ce soit le Directeur général des élections qui vous enlève le fardeau de gérer les élections... Vous semblez vouloir dire quelque chose, allez-y.

Mme Provencher (Diane): Je voudrais dire que ce n'est pas tellement en termes de nous enlever un fardeau, ce n'est pas tellement ça. C'est que de plus en plus on constate que la politique scolaire, disons que je vais utiliser le terme «une politisation du scolaire», puis on se dit que c'est peut-être préférable, en bout de ligne, que ce ne soit pas le directeur général de la commission scolaire, parce que, quand il y a une contestation d'élection ou une contestation des procédures ou quoi que ce soit, le directeur général est peut-être un peu mal placé parce qu'il est l'employé après et, dans des cas, ça a donné lieu à des choses assez bizarres. Alors, nous autres, dans ce sens-là, ce n'est pas en termes de nous enlever un fardeau, c'est en termes que c'est peut-être plus logique que ce ne soit pas le directeur général d'une commission scolaire qui fasse cette fonction-là.

M. Sirros: Je pense que je comprends parfaitement, puis je disais «fardeau» dans le sens qu'effectivement c'est un fardeau quand ça peut être un problème par la suite en plus.

Mme Provencher (Diane): D'accord.

M. Sirros: Maintenant, le point que je veux faire, c'est que — oui, oui — je suis d'accord également qu'il y a de plus en plus une politisation qu'on voit dans le milieu scolaire, quoique les partis politiques ne sont pas encore implantés dans le milieu scolaire au-delà de la CECM, pour ne nommer que celle-là. Peut-être qu'ici à Québec, je... Je connais moins la région de Québec, je dois l'admettre, mais, quand on prend l'ensemble du territoire québécois au niveau des commissions scolaires, on n'est pas encore au point où les partis politiques organisés, avec du membership, des règles, etc., une ligne de parti, se disputent; ça tend vers ça, si je fais la lecture de l'affaire. Donc, le seul point d'évaluation qu'on peut faire à ce moment-ci, c'est: Est-ce que ça urge, selon vous, pour cette élection, que ce changement soit opéré, ou est-ce qu'on a encore le temps, je ne sais pas, moi, de sonder puis de peut-être voir ça dans le contexte global?

Mme Provencher (Diane): Oui. Écoutez, d'abord, nous, pour la plupart des directeurs généraux, on a participé, soit verbalement ou par écrit, à l'enquête du juge Beaulieu sur la dernière élection scolaire qui avait été demandée, si ma mémoire est bonne, par M. Garon, qui était ministre de l'Éducation à l'époque. Donc, les directeurs généraux qui étaient présidents à l'élection ont formulé plusieurs recommandations dont, entre autres, un certain nombre de recommandations pour susciter l'intérêt des électeurs, pour augmenter la participation des citoyens aux élections scolaires. Et, quand vous me demandez si c'est urgent, c'est sûr que, là, on voit une belle occasion, compte tenu de la mise en place des commissions scolaires linguistiques, de repartir sur un autre pied le mode d'exercice au niveau des élections scolaires.

Cela étant dit, en termes d'urgence, je pense qu'il ne s'agit pas de revoir toute la loi 106 rapidement, parce que je pense qu'il faudrait la regarder. Exemple, nous autres, vous avez remarqué qu'on n'a pas dit un mot sur l'article 7. Ce n'est pas parce qu'on n'aurait pas quelque chose à dire, on en aurait très long à dire, mais on a dit: On n'a pas le temps, en 48 heures, de dire quelque chose qui représenterait tous nos membres sur l'article 7; donc, on n'a pas parlé. Alors, pour vous répondre, c'est que, oui, il y a peut-être urgence de prendre un certain nombre de dispositions pour la prochaine élection scolaire — c'est une belle occasion — mais je pense qu'il ne faut pas passer toute la loi 106 rapidement comme ça parce qu'effectivement, en tout cas particulièrement l'article 7, je me dis que ça mériterait peut-être un débat plus long que celui qu'on a à l'heure actuelle.

Et je voudrais ajouter que, quand vous avez parlé des partis politiques au niveau scolaire, je veux simplement dire que, depuis que la loi 106 autorise la formation des

équipes... On n'utilise pas le mot «parti», mais le mot a été beaucoup utilisé dans les faits. En tout cas, ce sont des équipes et elles ont des budgets, depuis le dernier amendement à la loi, et elles ont droit à des dépenses électorales. Donc, bref, il y a plusieurs dispositions dans les dernières modifications qui ont été apportées qui font que, de plus en plus, ça commence à ressembler à des partis politiques. Donc, dans ce sens-là, c'est différent de ce qu'on connaissait il y a 10, 15 ans.

Maintenant, ce que je dis là, je suis très consciente que ce n'est pas généralisé à travers la province. On peut dire que c'est peut-être, je ne sais pas, un certain nombre de commissions scolaires qui vivent ça, mais la très grande majorité des commissions scolaires n'ont pas d'équipe. Je le dis reformulé autrement.

M. Sirros: Donc, si j'en déduis... À ce moment-là, s'il n'y a pas d'équipe, il ne peut pas véritablement y avoir des lignes d'équipe. Ce que je disais tantôt, c'est qu'il ne peut pas y avoir des partis politiques qui demandent quelque chose quand il n'y a pas de parti politique. Mais, ce point étant fait, je terminerai avec un bref point sur l'article 20 qui parle des coûts.

Moi, ce que je retiens de l'ensemble des présentations, c'est que, bon an mal an, chaque fois qu'il y a des élections scolaires, il y a des coûts qui sont rattachés à ça, qui sont assumés par les commissions scolaires. Personne ne dit que la perspective d'une réévaluation du contexte de la tenue des élections scolaires, qui a été évoquée tantôt, a véritablement remis ça en cause pour l'instant.

Et je veux dire par ça que j'ai l'impression que tout le monde serait prêt à continuer à assumer cette fois-ci les coûts normaux qu'on a toujours assumés dans le passé, mais que personne ne voudrait voir une facture qui lui serait refilée pour couvrir les coûts supplémentaires engendrés par la mise en place de la nouvelle structure, et que vous souhaiterez — c'est ce que je veux tester — des précisions par rapport à l'article 20 pour véritablement camper ces deux items-là de façon explicite. Est-ce que je me trompe?

Mme Provencher (Diane): Non, pas du tout. Effectivement, on prévoyait des budgets pour les élections, et ça a donc été fait. Ça veut dire que normalement toutes les commissions scolaires ont des provisions à cet effet-là. Par contre, c'est sûr que, si les coûts devaient doubler ou tripler — et là je dis bien une hypothèse — bien, il faut voir que ce n'est pas du tout dans nos prévisions budgétaires d'avoir une telle chose.

M. Sirros: Ils sont durement touchés de toute façon.

Mme Provencher (Diane): Oui, mais par contre, je vous dirais qu'on serait bien d'accord avec une publicité ou une information provinciale ou générale, qui ferait en sorte que... Quelquefois, quand c'est fait au niveau d'un ensemble de commissions, c'est peut-être moins dispendieux que quand chaque milieu se met à faire sa publicité. Donc, tout ce qui va être de nature à

publiciser l'élection, à amener les gens à voter puis à être au courant de leurs droits, on ne peut pas être en désaccord avec ça.

Alors, je pense bien que toutes les commissions scolaires existantes vont sûrement être d'accord pour collaborer avec toutes les opérations de ce genre-là. Par contre, c'est sûr qu'au niveau financier, bien, là, on ne va pas se faire de cachettes sur ça. Je veux dire, on vous l'a dit, les derniers rapports financiers démontrent que les deux tiers des commissions scolaires sont en déficit, alors c'est sûr qu'il n'y aura pas plus d'argent rendu au 30 juin.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Merci. Mme la députée de Mille-Îles.

Mme Leduc: Oui. Bonjour, Mme Provencher, M. Roy de la Commission scolaire des Écotes et monsieur — je vous connais moins — M. Lapointe. Ça me fait plaisir de vous accueillir cet après-midi. Maintenant, l'essentiel de mon intervention était évidemment sur l'obligation d'unanimité. Je pense que vous avez déjà élaboré passablement sur les questions que j'avais.

Je voudrais quand même souligner que, oui, on a dit qu'il n'y a pas actuellement de partis. Il n'y a pas nécessairement majoritairement des équipes. Mais, en tout cas, moi, ce que je pourrais dire, c'est que, s'il n'y a pas ça, il y a sûrement des tendances lourdes à l'intérieur des comités provisoires qui s'expriment actuellement dans le sens que la situation qu'on vit. Il y a un regroupement de personnes.

Alors, c'est sûr qu'à un moment donné il peut y avoir des alliances stratégiques qui font qu'il y a des tendances lourdes, sans qu'on parle de partis ou d'équipes. Et, moi, je ne suis pas tout à fait d'accord quand on compare les décisions administratives qu'on prend, qui ne requièrent pas l'unanimité.

C'est important, les décisions administratives, sauf que, quand on parle ici de délimitation de circonscription, dans une décision administrative, à moins de cas bien extraordinaires, il n'y a pas nécessairement d'intérêts où la personne est visée personnellement. Elle peut penser que c'est préférable pour la commission scolaire, et les argumentations peuvent être bonnes d'un côté comme de l'autre.

• (17 h 30) •

Tandis que, quand on parle de délimitation de circonscription, je pense que, là, ce n'est pas tout à fait la même chose qu'une décision administrative, mais je comprends. D'après vos commentaires et sans vouloir mettre en doute l'honnêteté et la bonne volonté des gens qui sont là, reste que c'est la situation telle qu'elle se présente actuellement, parce qu'on a un regroupement de commissions scolaires et on se retrouve à avoir plusieurs personnes qui vont devoir se présenter les unes contre les autres nécessairement, éventuellement.

Maintenant, je comprends que vous avez quand même senti ça, cette importance-là, en disant: Bien oui, peut-être qu'il faudrait avoir des balises pour mieux circonscrire ça, et aussi soit une majorité, soit exiger les

deux tiers, un peu plus que la majorité simple, les deux tiers et trois quarts. Alors, je pense qu'on va réfléchir. Tout est dit — à peu près dit — sur cet article-là.

Moi, je voudrais revenir à votre article 4, dans les choses où vous êtes d'accord. L'article 4, vous parlez de la suspension de l'article 27 de la Loi sur les élections scolaires, c'est-à-dire le fait que les gens ne peuvent pas s'inscrire le matin même, et vous souhaitez que ça ne soit pas temporaire mais permanent. Selon votre expérience, est-ce que vous pouvez nous souligner certains inconvénients au fait que les gens puissent s'inscrire directement? Parce que vous avez dit que vous avez souvent organisé des élections.

Mme Provencher (Diane): M. le Président, je vais demander à M. Denis Roy de répondre à la question.

Mme Leduc: Je ne savais pas qu'elle s'adressait à vous, mais c'est bien.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): M Roy

M. Roy (Denis): Bonjour, Mme Leduc. Alors, effectivement, c'est à partir des expériences qui se sont vécues dans plusieurs milieux et même, personnellement, moi, comme président des élections dans la commission, la dernière fois que je l'ai vécu, quand on voit un candidat arriver avec des préposés à l'assermentation qui sont là le matin, puis présenter les gens pour les faire assermenter, je pense que ça fait des élections qui n'ont pas la même qualité qu'une élection habituelle. Et on ne pense pas qu'il y ait des raisons que le scolaire n'ait pas la même qualité et la même rigueur de représentation et d'inscription sur la liste électorale que le municipal ou les autres types d'élections qu'on vit au Québec. C'est pour éviter ces abus-là.

Je me rappelle, la dernière fois, même, d'avoir consulté légalement avant parce qu'il y avait une problématique, chez nous, où on s'attendait à... appelons ça des votes par autobus. Je pense qu'on connaît ça un petit peu dans certaines situations. Et les aviseurs légaux nous disaient: Vous n'avez même pas le droit de demander une carte d'identité. Il suffit que la personne s'assermente, les deux assermentent et il n'y a plus aucune vérification possible. On pense que c'est abusif et que ça permet effectivement de détourner un résultat d'élection. Je ne dis pas que ça se fait automatiquement, mais ça permet que ça se déroule comme ça. Surtout avec une liste électorale permanente, le sérieux de la révision qui est prévue à la loi, on ne pense pas qu'il y ait lieu de maintenir cette possibilité-là.

Mme Leduc: O.K. C'est-à-dire qu'il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages à permettre aux gens cette pratique.

M. Roy (Denis): Oui. Mais on ne pense pas que ça revalorise la démocratie. On pense que c'est exactement le contraire. Ça peut permettre des abus.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): D'autres questions, M. le ministre?

M. Jolivet: Oui. Moi, pour revenir à la dernière question, il y avait 1 000 000 de votants possibles à Montréal puis il y en a environ 123 000 qui ont voté puis, sur 123 000, il y en a 4 000 qui se sont disqualifiés à la dernière minute comme ça. Ces gens-là sont arrivés, puis le vote, c'est 13 % de tout l'électorat. Ça veut dire que ça peut avoir des effets, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, dans certains quartiers, dans certaines circonscriptions électorales, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas.

Pour revenir à mes questions que je posais tout à l'heure, donc, si on prend vos éléments de désaccord, le trois et le quatre, on dit qu'on va baliser ça, qu'on va s'entendre. Donc, il ne devrait pas y avoir de problème une fois qu'on aura réglé ça. Le deux, je voudrais juste avoir une réponse à ma question, parce qu'on l'a regardé dans le contexte des listes électorales permanentes. Il faut s'assurer qu'une personne ne soit pas inscrite à deux places ou pas inscrite du tout, et on a besoin, pour les listes permanentes, de faire des vérifications par l'âge des personnes, des parents.

Mme Provencher (Diane): Écoutez, nous, ce n'est pas qu'on est contre le fait de recueillir cette information-là. C'est simplement qu'on se disait: Comme, à l'heure actuelle, l'opération admission est enclenchée et que — je ne veux pas rentrer sur le plan technique — enfin, nos fiches d'admission, il faut se valider avec, d'une part, la GRICS, d'autre part, avec l'aspect légal des renseignements qui doivent être sur nos formulaires... Et, ce qu'on nous a dit, c'est que, à date, toutes les commissions scolaires qui avaient déjà en main... Et, d'ailleurs, on en a, ici, des formulaires d'admission. Ce renseignement-là n'apparaît pas sur les formulaires. Alors, comme plusieurs commissions scolaires ont déjà imprimé ces formulaires-là et que c'est déjà enclenché, on se dit: Comment on va l'obtenir? Parce que, lorsque le parent va remplir la fiche d'admission pour inscrire son enfant ou, enfin, remplir la fiche d'admission pour faire admettre son enfant et que la commission scolaire va l'inscrire... Donc, on se dit: Comme, dans cette opération-là, ce n'est pas sur la feuille, bien alors, qu'est-ce qu'on va faire? On va refaire les feuilles, on... À moins — et c'est ce que, moi, je ne sais pas au moment où on se parle — qu'il y ait eu des modifications d'apportées au niveau provincial dans les fiches d'admission, bien, peut-être qu'on va jeter nos formulaires et on va en prendre d'autres. Je ne le sais pas.

M. Jolivet: Il y a peut-être une première réponse. La raison pour laquelle on demande ça, M. Casgrain — puis on pourra aller à la deuxième, après ça, sur les fiches.

M. Casgrain (François): Oui. Merci, M. le Président. La raison pour laquelle on a demandé de pouvoir obtenir la date de naissance, c'était de manière à s'assurer du meilleur recoupement possible. On sait que la loi

mentionne que tout parent ayant un enfant admis à la commission scolaire vote automatiquement à la commission scolaire pour laquelle son enfant est admis. Donc, pour nous, il est nécessaire et essentiel d'identifier le bon parent par rapport à la liste électorale permanente.

Pour prendre un exemple, si une personne est inscrite, on a par exemple François Casgrain, sur la liste électorale, Marie-Edith Dufresne, et sur les fiches, à la commission scolaire, on a François Casgrain et Marie-Edith Casgrain, parce qu'elle a décidé de prendre son nom de femme mariée, comme c'est souvent... Nous, on a pris une grande, grande précaution à cet égard-là. Si on n'a pas la date de naissance, à un moment donné on ne sera pas capable d'identifier la personne, et cette personne-là va automatiquement tomber dans la liste résiduaire. Pour un francophone, il n'y a possiblement pas de problème, mais pour un anglophone, à ce moment-là, cette personne-là, alors que la loi... C'est vrai un petit peu pour tout le monde, parce que ces gens-là n'ont pas le choix.

Et donc, si on veut vraiment appliquer l'article de la loi, on a donc besoin d'avoir le meilleur recoupement possible. Pour se retrouver un recoupement de 80 %, on doit donc viser le plus haut pourcentage possible de recoupement. Et c'est la raison pour laquelle nous avons demandé de pouvoir avoir la date de naissance, puisqu'on sait que c'est un bon identifiant nous permettant de s'assurer qu'à ce moment-là on va faire un bon recoupement pour que nos listes électorales... Parce que le but, c'est, de la liste électorale permanente, tirer des listes électorales, donc pour s'assurer que les personnes ayant droit d'être sur chacune de ces listes-là soient les bonnes personnes.

M. Jolivet: Et c'est dans ce sens-là qu'il y a des discussions entre vous, le Directeur général des élections, et les gens responsables des formulaires? Non ou...

M. Casgrain (François): C'est-à-dire que tout s'est déroulé passablement rapidement. Nous, dès que nous avons appris que nous aurions une responsabilité — nous avons déjà mentionné cette problématique-là un petit peu à l'avance — quelles que soient les personnes qui allaient faire le recoupement, nous avons mentionné qu'il était nécessaire d'avoir la date de naissance. On demeure persuadé que la date de naissance est une des bonnes façons de pouvoir faire ce recoupement-là. Éventuellement, si une personne n'a pas de date de naissance, ça ne veut pas dire qu'elle ne sera pas recoupée, mais ça diminue les chances du recoupement.

M. Jolivet: Oui, vous dites?

Mme Provencher (Diane): Mais je comprends très bien le pourquoi. On ne conteste pas le pourquoi, on comprend très bien ça. C'est le comment, et c'est juste sur cet aspect-là.

M. Jolivet: Dans la fiche... C'est ça que j'ai compris, c'est que la fiche envoyée pour les parents à remplir, actuellement, ne contient pas la date de naissance.

Mme Provencher (Diane): Voilà.

M. Jolivet: Quels seraient les moyens? Oui.

M. Lapointe (Normand): Là-dessus, dans notre cas, on a prévu la date de naissance.

Mme Provencher (Diane): Bon, il y en a qui l'ont.

M. Lapointe (Normand): Depuis jeudi ou vendredi dernier, on s'est dépêché de le prévoir, et on a été alerté quand on a vu l'avant-projet de loi. Cependant, nous sommes conscients que nous n'avons pas grands moyens coercitifs pour obtenir 25 000 réponses adéquates à cette question-là, pour 25 000 enfants dans la commission scolaire. Les parents ne sont pas habitués à ce qu'on vienne leur demander leur date de naissance, et vous savez que les gens, aujourd'hui, sont un petit peu pointilleux sur les renseignements personnels. Dans certains cas, on n'a pas le temps d'expliquer à 25 000 personnes, une à une l'importance pour le Directeur général des élections d'avoir ce renseignement-là dans le but de...

Donc, le demander, ce renseignement-là, est une chose. L'obtenir et être capable d'assurer un suivi pour avoir des renseignements à jour, comme on les a dans nos systèmes, c'est une autre problématique. Et on se dit: Est-ce qu'on peut se dire «on le demande» — ça, je pense que des formulaires, ça se recommence et ça se met en place — mais est-ce qu'on va nous mettre à la chasse de milliers de fiches incomplètes, à un moment donné, dans des délais aussi courts, au moment de la mise en place des commissions scolaires nouvelles? Je pense que c'est...

M. Jolivet: Ça n'enlèvera pas le droit de vote à personne. Il va falloir faire les recoupements nécessaires puis les recherches nécessaires. C'était pour éviter d'avoir à refaire ces choses-là. Deuxièmement, on insiste auprès de vous pour que vous incitez les gens à ne pas oublier de l'inscrire. Je pense que, si on règle comme ça, on aura au moins la majorité possible de fiches correctes. Les autres, il faudra faire les recherches en conséquence pour s'assurer qu'elles ne soient pas sur deux listes, mais plus aussi s'assurer qu'elles soient sur une liste, et c'est ça qui est important.

Mme Provencher (Diane): Je pourrais peut-être ajouter... ce serait peut-être bien que le ministère de l'Éducation fasse une intervention pour rappeler à tout le monde de modifier ses listes, s'il est encore temps, pour les commissions scolaires qui ne l'ont pas fait, parce que je sais qu'il y avait plusieurs commissions scolaires qui n'avaient pas fait cette opération-là.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Oui, M. Roy.

● (17 h 40) ●

M. Roy (Denis): Si vous permettez, aussi, vous souligner que les systèmes de télé et transmission à date des données par nos systèmes informatiques ne prévoient pas

ces données-là. Donc, si c'était maintenu, il faudrait aussi qu'il y ait intervention auprès des sociétés d'informatique qui traitent avec le ministère de l'Éducation pour s'assurer qu'on peut les télétransmettre, ces données-là, parce qu'autrement ça va être des tonnes de papier.

M. Jolivet: On va faire les choses nécessaires.

M. Sirros: Je peux juste peut-être, dans cette même veine, suggérer que — je ne sais pas si ça va être le ministère de l'Éducation, les commissions scolaires ou qui de droit — ça serait important, je pense, qu'on explique aux gens pourquoi on cherche leur date de naissance. Il y a, je pense, généralement un genre de résistance de la part des gens à donner de l'information nominative, même si les causes sont bonnes. Mais il faudrait leur expliquer au moins pourquoi, sinon, on risque d'avoir un taux de non-réponse beaucoup plus élevé que si on l'explique.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Oui, Mme Provencher.

Mme Provencher (Diane): Oui, effectivement.

M. Sirros: Vous pouvez leur dire que ça ne va pas... Oui, d'accord. Ça va.

Mme Provencher (Diane): Non, je pense qu'effectivement plus on explique les motifs, plus les gens sont, disons, motivés à aller chercher cette information-là. Mais je voudrais ajouter, j'imagine que quand vous dites: On va prévoir ces choses-là, j'imagine qu'on va nous dire également comment c'est prévu, la cueillette des renseignements, pour les citoyens qui ne sont pas des parents, parce qu'ici on a parlé uniquement des renseignements pour les parents. J'imagine qu'il y aura autre chose qui arrivera pour quelqu'un qui n'a pas d'enfant à l'école, parce que, moi, j'ai parlé uniquement pour ceux qui inscrivait des enfants.

M. Jolivet: Oui. M. Casgrain va venir, parce que ça fait partie justement des mandats qu'ils ont pour ces gens-là. Mais, en passant, ce n'est pas tout le monde qui craint de donner sa date de naissance. Quand vous entrez ici, à l'Assemblée nationale, pour avoir votre petite fiche, on vous demande votre date de naissance.

Mme Provencher (Diane): C'est-à-dire que je pense qu'on nous demande une carte d'identité et...

M. Jolivet: La date de naissance.

Mme Provencher (Diane): Je ne le sais pas. Moi, on ne m'a pas demandé ma date de naissance.

M. Jolivet: En tout cas, moi, je dois vous dire qu'à toutes les fois que j'invite du monde ils me demandent tous leur date de naissance.

Mme Provencher (Diane): Ah bon!

M. Jolivet: Ah oui, c'est demandé, ça. M. Casgrain.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Me Casgrain.

M. Casgrain (François): Oui, M. le Président. Disons qu'il faut comprendre qu'on parle de la liste électorale permanente. Sur environ 5 100 000 inscriptions, à l'heure actuelle, il nous manque moins de 10 000 dates de naissance. Donc, on a les dates de naissance pour 99,82 % des électeurs. Si on demande la date de naissance aux parents qui ont des enfants admis ou lors de l'admission aux parents, c'est pour justement essayer de recouper les gens entre eux et avoir un meilleur taux de recouplement, comme je le disais tout à l'heure.

Ensuite de ça, une fois que nous aurons recoupé... Il faut dire que tous les autres électeurs qui sont sur la liste électorales permanente sont des électeurs également. Donc, s'ils sont des électeurs, nous avons la date de naissance pour ces personnes-là. Donc, on n'a pas à rechercher leurs dates de naissance puisque nous l'avons déjà. En fait, la date de naissance des parents, ce n'est pas qu'on ne l'a pas, c'est qu'on veut s'assurer qu'effectivement le parent que vous avez, c'est bien l'électeur que nous avons sur la liste électorale.

M. Jolivet: Alors, moi, ça va, M. le Président. Je remercie.

Le Président (M. Landry, Bonaventure): Alors, Mme Provencher, M. Roy, M. Lapointe, nous vous remercions de votre présentation. Et, sur ce, nous allons ajourner nos travaux. Alors, merci de votre participation.

(Fin de la séance à 17 h 44)